

GUIDE DES LICENCES 2023

Table des matières

I. LICENCES	2
A. CODES ET TARIFS	2
B. CONDITIONS DE DELIVRANCE.....	6
a) Généralités.....	6
b) Examen médical.....	8
c) Première licence internationale de pratiquant – Formation en ligne	8
d) Participation aux compétitions internationales.....	9
e) Participation aux C=compétitions nationales organisées dans un pays étranger.....	9
f) Etranger	9
g) Duplicata / Changement d’association	9
h) Licences multiples et changement de licence.....	9
i) Laissez-passer FFSA.....	9
C. REGLEMENTATION	9
a) Licences Pratiquants	9
b) Formation et hiérarchie des encadrants	28
c) Organigramme des licences « Encadrants Auto ».....	30
d) Organigramme des licences « Encadrants karting ».....	32
e) Licences encadrants	33
f) Autres catégories de licence.....	46
II. TITRES DE PARTICIPATION.....	50
A. CODES ET TARIFS	50
B. CONDITIONS DE DELIVRANCE.....	52
a) Généralités	52
b) Examen médical	28
C. REGLEMENTATION	53

I. LICENCES

A. CODES ET TARIFS

CODES & TARIFS LICENCES PRATIQUANTS

INTERNATIONALE

ICCA		
Internationale Concurrent Conducteur «A» Auto	1600 €	Page 11
ICCB		
Internationale Concurrent Conducteur « B » Auto	860 €	Page 11
ICCC		
Internationale Concurrent Conducteur « C » Circuit Auto	530 €	Page 12
ICCCR		
Internationale Concurrent Conducteur « C » Route Auto	530 €	Page 12
ICCD		
Internationale Concurrent Conducteur « D » Circuit Auto	530 €	Page 13
ICCDRO		
Internationale Concurrent Conducteur « D » Route Auto	530 €	Page 13
ICCD1		
Internationale Concurrent Conducteur « D » Grade 1	530 €	Page 14
ICCE		
Internationale Concurrent Conducteur « E »	300 €	Page 14
ICCF		
Internationale Concurrent Conducteur « F »	300 €	Pages 14-15
ICCG		
Internationale Concurrent Conducteur « G »	300 €	Page 15
ICJR		
Internationale Concurrent Conducteur Junior Rallye Auto	300 €	Page 15
ICCF4		
Internationale Concurrent Conducteur « C » F4	250 €	Pages 15-16
ICCDR		
Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records	185 €	Page 16
ICCRS		
Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	530 €	Page 16
ICT		
Internationale Concurrent Tuteur	82 €	Page 17

NATIONALE

NCC		
Nationale Concurrent Conducteur Auto	448 €	Page 19
NJR		
Nationale Junior Auto Rallye	137 €	Page 19
NJC		
Nationale Junior Auto Circuit	242 €	Page 19
NJCF4		
Nationale Junior Auto Circuit F4	242 €	Page 19
NCCT		
Nationale Concurrent Conducteur Terre	240 €	Page 20
NCCR		
Nationale Concurrent Conducteur Régularité	137 €	Page 20
NCCDR		
Nationale Concurrent Conducteur Drift	177 €	Page 20
NCCJD		
Nationale Concurrent Conducteur Jeune Dragster	85 €	Page 20
NEA		
Nationale Entraînement Auto	108 €	Page 21
NEAF4		
Nationale Entraînement Auto F4	108 €	Page 21

NCKK	Nationale Concurrent Conducteur Karting	169 €	Page 21
NCCMCK	Nationale Concurrent Conducteur Minime-Cadet Karting	125 €	Page 22
NCCHK	Nationale Concurrent Conducteur H Karting	169 €	Page 22
NECCJSK	Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting	106 €	Page 23
NECCMCK	Nationale Entraînement Course Clubs Mini-Cadet Karting	70 €	Page 23
NECCMCKK	Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting	58 €	Page 24
NEKHI	Nationale Entraînement Kart Historique	43 €	Page 24
NECCHK	Nationale Entraînement Course Clubs H Karting	102 €	Pages 24-25

REGIONALE

RCC	Régionale Concurrent Conducteur Auto	260 €	Page 25
RCCT	Régionale Concurrent Conducteur Terre	110 €	Page 25
RCCT4X4	Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	110 €	Page 26
RCCS	Régionale Concurrent Conducteur Slalom	155 €	Page 26
RCCR	Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération	75 €	Page 26
RCCLC	Régionale Concurrent Conducteur « Lycées dans la Course »	120 €	Page 26
RCCRES	Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	260 €	Page 27

CODES & TARIFS LICENCES ENCADRANTS

EIPS	Internationale Personne Satellite	63 €	Page 33
EIV	Internationale Volontaire	63 €	Page 33
EID	Internationale Dirigeant	94 €	Page 33
ENCOC	Nationale Commissaire « C »	55 €	Page 33
EIRZT4X4	Internationale Responsable de Zone Trial 4X4	63 €	Page 34
EICOB	Internationale Commissaire « B »	63 €	Page 34
EICOACPR	Internationale Commissaire «A» - Chef de Poste Route	81 €	Page 34
EICOACPC	Internationale Commissaire «A» - Chef de Poste Circuit	81 €	Page 34
ENCSST	Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif	68 €	Page 35

ENJDRST		
Nationale Stagiaire Option Juge Drift	68 €	Page 35
ENJDR		
Nationale Juge Drift	120 €	Page 35
ENCSCK		
Nationale Commissaire Sportif grade C Karting	110 €	Page 36
ENCSK		
Nationale Commissaire Sportif Karting	110 €	Page 36
EICSK		
Internationale Commissaire Sportif Karting	140 €	Page 36
EICS		
Internationale Commissaire Sportif Auto	177 €	Page 36
ENDCST		
Nationale Stagiaire Option Directeur de Course	68 €	Page 37
EIDCT4X4		
Internationale Directeur de Course Trial 4X4	120 €	Page 37
ENDCDR		
Nationale Directeur de Course Drift	120 €	Page 37
ENDCCK		
Nationale Directeur de Course grade C karting	110 €	Pages 37-38
ENDCK		
Nationale Directeur de Course Karting	110 €	Page 38
EIDCK		
Internationale Directeur de Course Karting	140 €	Page 38
EIDCD		
Internationale Directeur de Course Dragster	177 €	Pages 38-39
EIDCR		
Internationale Directeur de Course Route Auto	177 €	Page 39
EIDCCA		
Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte	177 €	Page 39

EIDCCT		
Internationale Directeur de Course Circuit Terre	177 €	Pages 39-40
EICTST		
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	52 €	Page 40
EICTC		
Internationale Commissaire Technique « C » Auto	136 €	Page 40
EICTB		
Internationale Commissaire Technique « B » Auto	177 €	Page 41
EICTA		
Internationale Commissaire Technique « A » Auto	177 €	Page 41
EICTSTK		
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	52 €	Page 42
EICTCK		
Internationale Commissaire Technique « C » Karting	136 €	Page 42
EICTBK		
Internationale Commissaire Technique « B » Karting	177 €	Pages 42-43
EICTAK		
Internationale Commissaire Technique « A » Karting	177 €	Page 43
EICTCAD		
Internationale Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster	52 €	Page 43
ENCHST		
Nationale Chronométrateur Stagiaire	52 €	Page 44
EICK		
Internationale Chronométrateur Karting	104 €	Page 44
EICCR		
Internationale Chronométrateur « C » Route Auto	63 €	Page 44
EICCC		
Internationale Chronométrateur « C » Circuit Auto	63 €	Page 45
EICB		
Internationale Chronométrateur « B » Auto	177 €	Page 45
EICA		
Internationale Chronométrateur « A » Auto	177 €	Page 45
EIM		
Internationale Médicale	177 €	Page 45
ENM		
Nationale Médicale	73 €	Page 46
NP		
Nationale Média	198 €	Page 46

CODES & TARIFS LICENCES AUTRES CATEGORIES

ICA		
Internationale Constructeur Auto	88 000 €	Page 46
IO		
Internationale Organisateur	5850 €	Pages 46-47
IOCMSA		
Internationale Organisateur Coupe de Marque	12250 €	Page 47
ISA		
Internationale Concurrent Société Auto	8400 €	Page 47
ISK		
Internationale Concurrent Société Karting	3570 €	Page 47
IGR		
Internationale Concurrent Groupe de Recherche	1120 €	Page 48
NOA		
Nationale Organisateur Auto	4725 €	Page 48
NOK		
Nationale Organisateur Karting	1785 €	Page 48
NCEA		
Nationale Concurrent Ecurie Auto	1575 €	Page 48
NPT		
Nationale Partenaire Technique Auto	1430 €	Page 49
NPTK		
Nationale Partenaire Technique Karting	250 €	Page 49
ROA		
Régionale Organisateur Auto	1940 €	Page 49
OVH		
Organisateur VH	585 €	Pages 49-50
ORL		
Organisateur Roulage Libre	540€	Page 50

B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

a) Généralités

Définition

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique résidant en France de manière permanente, et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger ; et désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 3 grandes catégories de licence :

- **Licences de Praticants**

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- **Licences d'Encadrants**

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des compétitions.

- **Licences Personnes Morales**

Ces licences sont destinées aux organisateurs, partenaires techniques, constructeurs, sociétés et écuries

Demande

Les licences sont délivrées par la FFSA et rattachées à une association sportive affiliée. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code A.S. : Toute demande de licence doit être formulée sur le site www.licence.ffsa.org et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les Associations Sportives sont chargées de valider les demandes de licences.

Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Service Vie Fédérale de la FFSA.

Les demandeurs de licence dans l'impossibilité de formuler leur demande via le site, auront la possibilité d'utiliser le formulaire de demande de licence téléchargeable sur le site www.ffsa.org – Vie Fédérale/La licence FFSA/Documents. Dans ce cas, la licence ne pourra être saisie par l'association sportive sur le site www.licence.ffsa.org qu'à la condition que cette dernière soit en possession dudit formulaire dûment rempli par le demandeur, qui vaudra mandat en bonne et due forme.

Contrôle d'honorabilité

Dans le cadre de la protection des pratiquants sportifs, les fédérations sont désormais tenues de participer au contrôle automatisé de l'honorabilité de leurs dirigeants.

A cet effet, la FFSA doit collecter et transmettre aux services compétents du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, les données personnelles nécessaires à la réalisation de contrôle et ce, pour les licenciés appartenant aux catégories suivantes :

- Les titulaires d'une licence de dirigeant (Internationale Dirigeant – EID)
- Les titulaires de toute autre licence exerçant un mandat :
 - De dirigeant d'ASA ou d'ASK, c'est-à-dire les membres du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire) ;
 - De dirigeant de la FFSA et/ou des ligues du sport auto et de karting, c'est-à-dire les membres du Comité Directeur de celles-ci.

En fonction de la situation du licencié qui lui sera communiquée par le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, la FFSA se réserve la possibilité de procéder au retrait administratif de sa licence, ainsi qu'à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Durée de validité

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- Soit passible de poursuites disciplinaires,
- Soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique

Voir § Assurances.

Refus de licence

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

Changement d'association

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code A.S. d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Service Vie Fédérale de la FFSA. Le changement de code entraînera un surcoût de 30 euros et le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

b) Examen médical

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs)

Pour renseigner le certificat médical, les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou, d'une Capacité de Médecine du Sport ou, encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou, un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou, un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

Première demande de licence internationale ou après 5 ans d'interruption de licence internationale

Les demandeurs d'une première licence internationale ou, après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (servicemedical@ffsa.org).

Examen cardiologique

Les demandeurs d'une licence internationale doivent subir un examen cardiologique :

- Jusqu'à 45 ans, tous les 2 ans, un électrocardiogramme 12 dérivations
- Dès 45 ans, tous les 5 ans, un examen cardiaque complet auprès d'un médecin spécialiste en cardiologie. Si ce médecin le juge utile, et en fonction des signes cliniques trouvés lors de l'examen cardiaque, une épreuve d'effort pourra être pratiquée.

Pour les demandeurs d'une licence (hors licence internationale) de plus de 45 ans, un examen cardiologique est obligatoire tous les 5 ans.

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (servicemedical@ffsa.org).

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. Le licencié devra obligatoirement en garder une COPIE.

Traitement médical prolongé ou continu

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou, continu devra aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Demande de licence pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting.

c) Première licence internationale de pratiquant – Formation en ligne

Les demandeurs **pour la première fois** d'une licence internationale de pratiquant doivent suivre une formation en ligne dispensée par la FIA sur la sécurité. Chaque demandeur doit s'identifier sur la plateforme dédiée (www.elearning.fia.com/learn/register) et répondre en fin de formation à une série de questions en lien avec la sécurité. Si le demandeur obtient un minimum de 80% de bonnes réponses, il pourra télécharger son certificat nécessaire à l'obtention de sa première licence internationale.

d) Participation aux compétitions internationales

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux compétitions inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

e) Participation aux C=compétitions nationales organisées dans un pays étranger

Conformément à l'article 2.3 et suivants du Code Sportif International, une compétition nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la fédération concernée. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur et demande l'autorisation préalable de la FFSA.

f) Etranger

Conformément à l'article 9.3 et suivants du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.
- 1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

g) Duplicata / Changement d'association

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros.

(cf §I – GENERALITES, point 5).

h) Licences multiples et changement de licence

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à un règlement de 10 euros à partir de la 2^{ème} licence. Un licencié changeant de licence, par procédure d'évolution de cette dernière (suppression de la licence précédente en conséquence), paiera la différence entre les deux montants de licence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut pas être cumulé.

i) Laissez-passer FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention " laissez-passer " figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

C. REGLEMENTATION

a) Licences Pratiquants

Les Licences Pratiquants sont réparties comme suit :

- Internationales.
- Nationales.
- Régionales.

Tous les pilotes prioritaires FFSA doivent obligatoirement prendre une licence Internationale.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA REFORME DES LICENCES INTERNATIONALES

NIVEAU DE LICENCE MINIMUM REQUIS PAR DISCIPLINE / CATEGORIE			
CODE LICENCE	COMPETITIONS FIA ACCESSIBLES	DISCIPLINE/CATEGORIE	RATIO POIDS/PUISSANCE (W/P)
ICCA	Circuit	Monoplaces	W/P 0 < 1 Kg/ch
		Prototypes	
ICCB	Circuit	Monoplaces	W/P 1 < 2 Kg/ch
		Prototypes	
		GT	
		Voiture de tourisme	
ICCC	Circuit	Monoplaces	W/P 2 < 3 Kg/ch
		Prototypes	
		GT	
		Voiture de tourisme	
		Camions	W/P non applicable
		Super Buggy Autocross	
		Supercar Rallycross	
		Voitures historiques : Formule Un, Formule Deux, Indy Car, Formule 5000, Formule A, Groupe C, CanAm	
ICCCR	Route	Rallye (Rallye 1, Rallye 2)	W/P 3 < 5 Kg/ch
		Tout-Terrain (T1)	
		Courses de côtes (groupes CN/D et E2 de catégorie 2)	
ICCD	Circuit	Monoplaces	W/P 3 < Kg/ch
		Prototypes	
		GT	
		Voiture de tourisme	
		Camions	
		Drift	W/P non applicable
		Autocross (sauf Super Buggy)	
		Rallycross (sauf Supercar)	
		Voitures historiques sauf : Formule Un, Formule Deux, Indy Car, Formule 5000, Formule A, Groupe C, CanAm	
ICCDRO	Route	Rallye (Rallye 3, Rallye 4, Rallye 5)	W/P 5 < Kg/ch
		Tout-Terrain (sauf T1)	
		Courses de côtes (sauf groupes CN,,D et E2 de catégorie 2)	
		Rallyes historiques	W/P non applicable
		Courses de côtes historiques	
ICCE	Circuit	Karting (catégorie avec et sans boîte de vitesse)	W/P non applicable
		Autocross Junior – Sprint Car Senior	W/P 5 < Kg/ch
		Rallycross	
ICCF	Circuit	Karting (catégorie sans boîte de vitesse)	W/P non applicable
		Autocross Junior – Sprintcar Junior	
ICCG	Circuit	Karting OK Junior	W/P non applicable
		Autocross Junior – Sprintcar Junior	

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « A » AUTO

CODE : ICCA

▪ **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 17 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire d'une licence internationale « B » auto.

ET

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement final de 5 compétitions pour lequel la licence internationale « B » est requise dans les deux années précédant la demande.

OU

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement général d'un championnat pour lequel la licence internationale « B » est requise lors de l'année en cours ou l'année précédant la demande.

ET

- Avis favorable du Comité Directeur de la FFSA.

▪ **Renouvellement**

- Participation à au moins 1 compétition internationale où la licence internationale « A » est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une compétition internationale.

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions du calendrier FFSA (pour les compétitions sur route le titulaire devra être détenteur du permis de conduire).
- Toutes les compétitions du calendrier FIA sur circuit pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance inférieur ou égal à 1kg/ch (à savoir les monoplaces, prototypes et catégories équivalentes).

TARIF : 1 600 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « B » AUTO

CODE : ICCB

▪ **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire d'une licence internationale « C » (« C » auto, ou « C » F4) et avoir été classé de manière satisfaisante à au moins 5 compétitions nationales ou internationales sur circuit dans les deux années précédant la demande.

▪ **Renouvellement**

- Participation à au moins 1 compétition internationale où la licence internationale « B » est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une compétition internationale.

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions du calendrier FFSA (pour les compétitions sur route, le titulaire devra être détenteur du permis de conduire).
- Toutes les compétitions du calendrier FIA sur circuit pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 1kg/ch. et 2kg/ch. (monoplace, prototype, GT et voiture de tourisme ou catégories équivalentes).

TARIF : 860 €

- **Conditions de délivrance**
 - **Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
 - **Dans les deux années précédant la demande :**
 - Avoir été titulaire d'une licence NCC **ou NJC** et avoir participé à au moins 10 compétitions reconnues par la FFSA dont 5 compétitions minimum sur circuit.
 - OU**
 - Avoir été titulaire de la licence internationale « E », et avoir participé à au moins 10 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA.
 - OU**
 - Avoir été titulaire de la licence internationale « D » Circuit et participé à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA.
 - **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.**

- **Participation**
 - Toutes les compétitions du calendrier FFSA sur circuit.
 - Toutes les compétitions du calendrier FIA sur circuit pour toutes les voitures :
 - Soit présentant un rapport poids/puissance compris entre 2kg/ch. et 3kg/ch. (Monoplaces, Prototypes, GT, voitures de tourisme, ou catégories équivalentes)
 - Soit, indépendamment du rapport poids/puissance, pour les Super Buggy, Autocross, Super Car Rallycross , pour la catégorie Camion de la FIA ,et pour les voitures historiques de Formule Un (période G et au-delà), de Formule Deux (Période H et au-delà), d'Indy Car (Période G et au-delà), de Formule 5000et Formule A (toutes), du Groupe C (toutes), de CanAm (toutes) et de Sport-Prototype de plus de 2 litres (Période G et au-delà) indépendamment du rapport poids/puissance.

TARIF : 530 €

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - **Dans les deux années précédant la demande :**
 - Avoir été titulaire d'une licence internationale « D » Route et avoir été classé à au moins 5 compétitions sur route reconnues par la FFSA.
 - OU**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale concurrent conducteur auto (licences nationale ou régionale sont considérées de même niveau dans ce cadre), ou avec une licence de degré équivalent d'une ASN membre de la FIA, et avoir été classé à au moins dix compétitions reconnues par la FFSA (cinq compétitions au minimum sur route).
 - **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.**

- **Participation**
 - Toutes les compétitions « route » (rallyes, rallyes tout-terrain, courses de côte et les autres compétitions où les départs sont donnés séparément à chaque concurrent) du calendrier FFSA.
 - Toutes les compétitions « route » du calendrier FIA pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 3 et 5 kg/ch (Rallye 1, Rallye 2, RGT, voitures Tout-Terrain T1 ou catégories équivalentes, voitures Course de Côtes des groupes CN, E et E2 de catégorie 2).

TARIF : 530 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « D » CIRCUIT AUTO

CODE : ICCD

▪ **Conditions de délivrance**

- **Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.**
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire de la licence internationale « E », ou d'une licence nationale de degré similaire.

ET

- Avoir été classé de manière satisfaisante à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA.
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.**

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions circuit du calendrier FFSA.
- Toutes les compétitions circuit du calendrier FIA pour toutes les voitures suivantes :
 - Soit présentant un rapport poids/puissance supérieur à 3kg/ch. (Monoplace, Prototypes, GT, Voitures de Tourisme, Camions (sauf Camions FIA) et Drift ou catégorie équivalente.
 - Soit, indépendamment du rapport poids/puissance, pour tous les véhicules Autocross (sauf Super Buggy) et Rallycross (sauf Super Cars), ainsi que pour toutes les voitures historiques roulant dans des compétitions sur circuit (excepté celles pour lesquelles le degré C est obligatoire.

TARIF : 530 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « D » ROUTE AUTO

CODE : ICCDRO

▪ **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile. Avoir été titulaire de la licence « E » ou d'une licence nationale de degré similaire, et avoir été classé de manière satisfaisante à au moins 5 compétitions reconnues par la FFSA.

OU

- Avoir effectué un stage dans une école de pilotage reconnue par la FFSA durant l'année en cours ou l'année précédente dûment sanctionné par une attestation.
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA en ligne sur la sécurité.**

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions « route » du calendrier FFSA.
- Toutes les compétitions « route » du calendrier FIA pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance supérieur à 5kg/ch. Voitures de rallye (Rally 3, Rally4, Rally5), voitures Tout-Terrain (sauf T1) ou catégories équivalentes. Voiture de courses de côte, sauf voitures des groupes CN, D et E2 de catégorie II.

TARIF : 530 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « D » GRADE 1

CODE : ICCD1

- **Conditions de délivrance**
 - **Être âgé de 16 ans minimum.**
 - Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans pour les compétitions sur circuit et permis de conduire obligatoire pour les compétitions sur route.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve internationale approuvée par la FIA comme étant ouverte aux détenteurs d'une licence internationale D1 et indiquée comme telle sur le calendrier FIA.

TARIF : 530 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « E »

CODE : ICCE

- **Conditions de délivrance**
 - **Être âgé au minimum de 15 ans dans l'année. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans pour les compétitions autos.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
 - Avoir été classé à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA.
 - **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**

- **Participation**
 - Toutes les compétitions circuit du calendrier FFSA et FIA.
 - Limitée aux véhicules de karting (catégories avec et sans boîte de vitesses), Autocross Junior, Sprintcar Senior ou catégories équivalentes indépendamment du rapport poids/puissance.
 - Limitée aux véhicules de Rallycross présentant un rapport poids/puissance supérieur à 5 kg/ch.

NB : Les pilotes en catégorie Superkart doivent avoir 18 ans minimum.

TARIF : 300 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « F »

CODE : ICCF

- **Conditions de délivrance**
 - **Être âgé au minimum de 14 ans dans l'année et maximum 15 ans dans l'année.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.
 - Avoir été classé à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA.
 - **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**

▪ **Participation**

- Toutes les **compétitions** circuit du calendrier FFSA et FIA.
- Limitée aux véhicules de karting (uniquement les catégories sans boîte de vitesses), Autocross Junior, Sprintcar Junior ou catégories équivalentes indépendamment du rapport poids/puissance.

TARIF : 300 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « G »

CODE : ICCG

▪ **Conditions de délivrance**

- **Être âgé au minimum de 12 ans dans l'année et maximum 14 ans dans l'année.**
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.
- Avoir été classé à au moins 5 compétitions sur circuit reconnues par la FFSA.
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions circuit du calendrier FFSA et FIA.
- Limitée aux véhicules de karting OK Junior, Autocross Junior, Sprintcar Junior ou catégories équivalentes indépendamment du rapport poids/puissance.

NB : - *Le poids du pilote équipement compris doit être d'au moins 35 kg à tout moment d'une compétition*
- *Condition de délivrance exceptionnelle à 15 ans dans l'année suivant les critères de sécurité évalués par la FIA.*

TARIF : 300 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR JUNIOR RALLYE AUTO

CODE : ICCJR

▪ **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans **minimum** (mais jamais **au-delà de la date anniversaire des 19 ans**).
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**

▪ **Participation**

- Tous les rallyes inscrits au calendrier FFSA et FIA, uniquement comme copilote.

TARIF : 300 €

NB : *Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.*

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C » F4

CODE : ICCCF4

▪ **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans **minimum** date anniversaire faisant foi (mais jamais **au-delà de la date anniversaire des 23 ans**).
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**
- **Attestation délivrée par la FFSA ACADEMY.**

▪ **Participation**

- Compétitions et entraînements sur un véhicule utilisé dans le cadre du Championnat de France F4, encadrés par la FFSA Academy.

TARIF : 250 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR DRAGSTER/RECORDS

CODE : ICCDR

▪ **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions de dragsters du calendrier FFSA et FIA.
- Toutes les compétitions d'accélération du calendrier FFSA.
- Tentatives de records.

TARIF : 185 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO

CODE : ICCRES

▪ **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
Cette licence est réservée aux handicapés physiques et moteurs, non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile, ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).
- **Les pilotes qui demandent une licence internationale pour la première fois doivent avoir suivi une formation FIA à la sécurité, en ligne.**

▪ **Renouvellement**

- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions du calendrier FFSA et FIA où les départs sont donnés séparément à chaque conducteur, sauf si la compétition est ouverte exclusivement aux personnes handicapées.
Les participations sont soumises à l'accord de l'ASN organisatrice.
- Dans certains cas particuliers, possibilité de piloter en circuit (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International et réglementation médicale FFSA).

TARIF : 530 €

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur.

- **Conditions de délivrance**
 - Être représentant légal du mineur correspondant.

- **Participation**
 - Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.
 - Assistance dans épreuve automobile/karting.

TARIF : 82 €

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée, sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence concurrent. Cette délégation devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives (voir ci-après).

FORMULAIRE DE DELEGATION

Je soussigné(e) (**nom et prénom du représentant légal**) :

.....

Titulaire de la licence Concurrent Tuteur 2023 numéro :

Né(e) le à

De nationalité.....

Demeurant.....

.....

Représentant légal de (nom et prénom du mineur) :

.....

Licencié à la FFSA sous le numéro :

donne pouvoir à (nom et prénom du mandataire)

.....

Titulaire de la licence Concurrent Conducteur ou Concurrent Tuteur 2023 numéro :

Demeurant.....

.....

désigné(e) en qualité de mandataire spécial, aux fins de me représenter en qualité de concurrent tuteur de

(nom et prénom du mineur) :

dans le cadre de son activité de conducteur,

- pour l'ensemble des épreuves de l'année disputées par le conducteur (1)

- pour l'épreuve dénommée "" "

Se déroulant

le(s)..... (1)

Fait à

Le.....

Signature du représentant légal

Signature du mandataire

(1) A compléter suivant qu'il s'agira d'une délégation de pouvoir à l'année (écrire le nom du championnat, du trophée...) ou d'une délégation de pouvoir pour une seule épreuve.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO

CODE : NCC

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**
 - Toutes les compétitions du calendrier FFSA (nationales et régionales) à l'exception des Championnats de France FFSA GT et F4 pour lesquels une licence internationale est exigée.

TARIF : 448 €

NATIONALE JUNIOR AUTO RALLYE

CODE : NJR

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum et jusqu'à **la date anniversaire des 19 ans.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**
 - Tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote.

NB : Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.

TARIF : 137 €

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT

CODE : NJC

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum et jusqu'à **la date anniversaire des 19 ans.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

Toutes les compétitions sur circuit asphalté, sur circuit tout-terrain et d'Endurance Tout-terrain inscrites au calendrier national ou régional de la FFSA, à l'exception des championnats de France FFSA GT et F4 pour lesquels une licence internationale est exigée et à l'exception des Supercars et Super 1600 en Rallycross.

TARIF : 242 €

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT F4

CODE : NJCF4

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 15 ans dans l'année et jusqu'à **la date anniversaire des 16 ans.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.
 - Attestation délivrée par la FFSA Academy.

- **Participation**

Toutes les compétitions du Championnat de France Junior F4 de la FFSA ainsi que les entraînements encadrés par la FFSA Academy. Si un pilote est inscrit à l'intégralité du championnat de France F4, il peut bénéficier d'une dérogation pour faire une ou deux compétitions dans un autre championnat F4 à l'étranger.

TARIF : 242 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE

CODE : NCCT

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**
 - Toutes les compétitions nationales ou régionales de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA, à l'exception des catégories Supercars et Super 1600 Rallycross.
 - Toutes les compétitions nationales ou régionales SSV du calendrier FFSA.

TARIF : 240 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE

CODE : NCCR

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

Toutes les compétitions nationales de régularité du calendrier FFSA.

NB : Cette licence ne permet de conduire que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

TARIF : 137 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR DRIFT

CODE : NCCDR

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

Toutes les compétitions Drift inscrites au calendrier FFSA.

TARIF : 177 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR JEUNE DRAGSTER

CODE : NCCJD

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 8 ans minimum et jusqu'à la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**
 - Toutes les compétitions de MINI DRAG sur 200 mètres maximum.
 - A partir de 16 ans, en STREET RUN sur 400 mètres maximum et compétitions dragster/épreuves d'accélération.

TARIF : 85 €

NATIONALE ENTRAINEMENT AUTO**CODE : NEA**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de **la date anniversaire des 19 ans.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale.

- **Participation**

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement sur circuits agréés par la FFSA.

TARIF : 108 €

NATIONALE ENTRAINEMENT AUTO F4**CODE : NEAF4**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 15 ans dans l'année et jusqu'à **la date anniversaire des 16 ans.**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et pièce d'identité ou copie du livret de famille pour les nouveaux licenciés mineurs.
 - Attestation délivrée par la FFSA Academy.

- **Participation**

Pratique du Sport Automobile en entraînement uniquement, encadré par la FFSA Academy.

TARIF : 108 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR KARTING**CODE : NCCK**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé au moins de 12 ans dans l'année.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du karting.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**
 - Toutes les compétitions karting nationales du calendrier FFSA.
 - Epreuves de karting nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA.
 - Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

TARIF : 169 €

NB : Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans dans l'année ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCMCK.

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

NATIONALE CONCURRENT CONDUCTEUR MINIME-CADET KARTING**CODE : NCCMCK**

▪ Conditions de délivrance

- Être âgé de 8 ans minimum à 12 ans dans l'année.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés. Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

▪ Participation

- Toutes les compétitions karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie Mini 60.
- Toutes les compétitions nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA.
- Pratique du karting avec un kart junior en entraînement uniquement encadré par la FFSA Academy.

NB1 : Dérogation pour les pilotes ayant 13 ans dans l'année 2023 et pesant moins de 35 kg équipement inclus à tout moment de l'épreuve.

NB2 : Les pilotes ayant été titulaire d'une licence compétition Minime (NCCMK) en 2022 et ayant 8 ans dans l'année 2023 sont autorisés à souscrire à une licence nationale concurrent conducteur minime-cadet karting (NCCMCK).

NB3 : Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans dans l'année ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCKK et NCCMCK.

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

TARIF : 125 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR H KARTING**CODE : NCCHK**

▪ Conditions de délivrance

- Être âgé au moins de 10 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques moteurs non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

▪ Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

▪ Participation

Toutes compétitions FFSA ouvertes aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

TARIF : 169 €

NB : Le matériel utilisé devra être agréé par la FFSA (fiche d'agrément).

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS JUNIOR-SENIOR KARTING

CODE : NECCJSK

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé au moins de 12 ans dans l'année.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale.

- **Participation**
 - Pratique du karting en entraînement.
 - Participation à des Courses Clubs.
 - Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

TARIF : 106€

NB1 : Dans le cadre d'une première licence, le tarif sera de 53 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1^{er} septembre, elle pourra être renouvelée au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- Soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.
- Soit avoir été agréé par la FFSA.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIME-CADET KARTING

CODE : NECCMCK

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 7 ans dans l'année à 12 ans dans l'année.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du karting.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés.
 - Autorisation parentale.

- **Participation**
 - Pratique du karting en entraînement.
 - Participation à des courses clubs.

TARIF : 70 €

NB1 : Dérogation pour les pilotes ayant 13 ans dans l'année 2023 et pesant moins de 35 kg équipement inclus à tout moment de l'épreuve.

NB2 : Dans le cadre d'une première licence, le tarif sera de 50 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1^{er} septembre, elle pourra être renouvelée au tarif préférentiel en vigueur.

NB3 : le matériel utilisé devra :

- Soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 7 à 12 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, anti-bruit.
- Soit avoir été agréé par la FFSA.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIKART KARTING

CODE : NECCMKK

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 6 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale.

- **Participation**
 - Pratique du karting en entraînement.
 - Participation à des Courses Clubs.

TARIF : 58 €

NB1 : Dans le cadre d'une première licence, le tarif sera de 48 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1^{er} septembre, elle pourra être renouvelée au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- Soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 6 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.
- Soit avoir été agréé par la FFSA.

NATIONALE ENTRAINEMENT KART HISTORIQUE

CODE : NEKHI

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé au moins de 12 ans dans l'année.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale.

- **Participation**
 - Pratique du karting en entraînement.
 - Participation à des démonstrations.
 - Participation à des épreuves de régularité.

TARIF : 43 €

NB : Le matériel utilisé devra correspondre aux classes définies par la FFSA ou CIK-FIA.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS H KARTING

CODE : NECCHK

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé au moins de 10 ans dans l'année.
 - Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale.
 - Cette licence est réservée aux handicapés physiques moteurs non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

- **Participation**
 - Pratique du karting en entraînement.
 - Participation à des Courses Clubs.

TARIF : 102 €

NB1 : Dans le cadre d'une première licence, le tarif sera de 53 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1^{er} septembre, elle pourra être renouvelée au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : le matériel utilisé devra être agréé par la FFSA (fiche d'agrément).

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO

CODE : RCC

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**

Toutes les compétitions régionales du calendrier FFSA.
- **Participation comme copilote** (sans possibilité de conduire) :

Tous les rallyes nationaux du calendrier FFSA.

TARIF : 260 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE

CODE : RCCT

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de **la date anniversaire des 19 ans**.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
 - **A partir de 12 ans**, les compétitions inscrites au calendrier FFSA :
 - De Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint.
 - Du Trophée Andros Sprint Car Super Sprint pour les pilotes ayant 16 ans avant la fin de l'année en cours et classés dans les 18 premiers du Trophée de France de la catégorie Junior Sprint.
 - de SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G (Monoplace 350cm³ maximum uniquement).
 - **A partir de 16 ans**, les compétitions inscrites au calendrier FFSA :
 - Régionales sur Circuit Tout-Terrain (Sprint Car, 2CV Cross, **4L Cross**, Fol'Car).
 - De Camion Cross en catégorie camion léger.
 - Régionales de SSV.

TARIF : 110 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TRIAL 4X4

CODE : RCCT4X4

▪ **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de **la date anniversaire des 19 ans**.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

▪ **Participation**

- Pour les titulaires du permis de conduire, toutes les compétitions régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.
- Pour les non-titulaires du permis de conduire, toutes les compétitions régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA uniquement comme copilote.

TARIF : 110 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR SLALOM

CODE : RCCS

▪ **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

▪ **Participation**

- Tous les slaloms inscrits au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 155 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR EPREUVE D'ACCELERATION

CODE : RCCR

▪ **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

▪ **Participation**

- Toutes les compétitions régionales d'accélération du calendrier FFSA.
- Toutes les compétitions nationales d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 75 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR « LYCEES DANS LA COURSE »

CODE : RCCLC

▪ **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile
- Autorisation parentale.
- Attestation de participation à un stage d'apprentissage au pilotage effectué avec un moniteur titulaire du BPJEPS, délivrée par la Ligue Régionale ou à la FFSA Academy, pour les non-titulaires du permis de conduire.

▪ **Participation**

- Opération « Lycées dans la Course ».
- Compétitions régionales de Slalom (hors slaloms en course de côte) et Circuit avec la monoplace utilisée pour l'opération « Lycées dans la course » et en compagnie à minima de l'enseignant référent.

TARIF : 120 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO

CODE : RCCRES

Cette licence peut être délivrée, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, aux personnes ne remplissant pas les critères médicaux d'attribution d'une licence de conducteur.

▪ **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional et avis favorable du médecin fédéral national, et ce, suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA.
- Cette licence est réservée aux handicapés physiques moteurs non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

▪ **Renouvellement**

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

▪ **Participation**

- Dans le cas où le seul handicap affecterait la vision du postulant, celui-ci pourra participer à tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA uniquement comme copilote. Le postulant ne pourra en aucun cas conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.
- Lorsque le handicap n'affecte pas la vue du candidat et sous condition de subir avec succès les épreuves de conduite et d'extraction telles que prévues dans le règlement de la licence Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto (ICRES), le titulaire pourra piloter dans les compétitions régionales et nationales du calendrier FFSA où les départs sont donnés séparément.
- La participation aux compétitions de Fol car et Sprint Car sera possible après délibération de la commission médicale.

TARIF : 260 €

b) Formation et hiérarchie des encadrants

FONCTION	NIVEAU	PREMIERE DELIVRANCE DE LICENCE			RENOUVELLEMENT	
		Formation préalable	Examen	Organisme habilité à faire passer l'examen	Formation	Cycle
COMMISSAIRE						
Commissaire "C"	National	AS	Contrôle de connaissances	AS	Séminaire AS	3 ans
Responsable Zone Trial 4X4	International	AS	Théorie	AS	Séminaire AS	3 ans
Commissaire "B"	International	LSA	Théorie	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Commissaire "A" Chef de Poste Route Auto	International	LSA	Théorie + Pratique	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Commissaire "A" Chef de Poste Circuit	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire LSA	3 ans
COMMISSAIRE SPORTIF						
Commissaire Sportif Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Commissaire Sportif Karting Grade C	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Sportif Karting	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Juge Drift	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Juge Drift Stagiaire	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Commissaire Sportif Karting	International	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Sportif Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
DIRECTEUR DE COURSE						
Directeur de Course Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Directeur de Course Drift	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Directeur de Course Trial 4X4	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Karting Grade C	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Karting	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Karting	International	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Dragster	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Route Auto	International	LSA	Théorie + -pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Circuit Terre	International	LSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Circuit Asphalte	International	LSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
COMMISSAIRE TECHNIQUE						
Commissaire Technique Stagiaire Karting	International	LK	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique Stagiaire Auto	International	FFSA	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "C" Auto	International	FFSA	Théorie	LSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "B" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "C" Karting	International	Regroupement LK	Théorie + pratique	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique "B" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique "A" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	2 ans
CHRONOMETREUR						
Chronométrateur Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Chronométrateur "C" Route Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Chronométrateur "C" Circuit Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Chronométrateur "B" Auto	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Chronométrateur "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Chronométrateur Karting	International	FFSA	Théorie + étude de cas	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans

Schéma de fonctionnement général : toutes les actions de formation de niveau LSA sont réalisées sous couvert du Responsable Formation de la LSA.

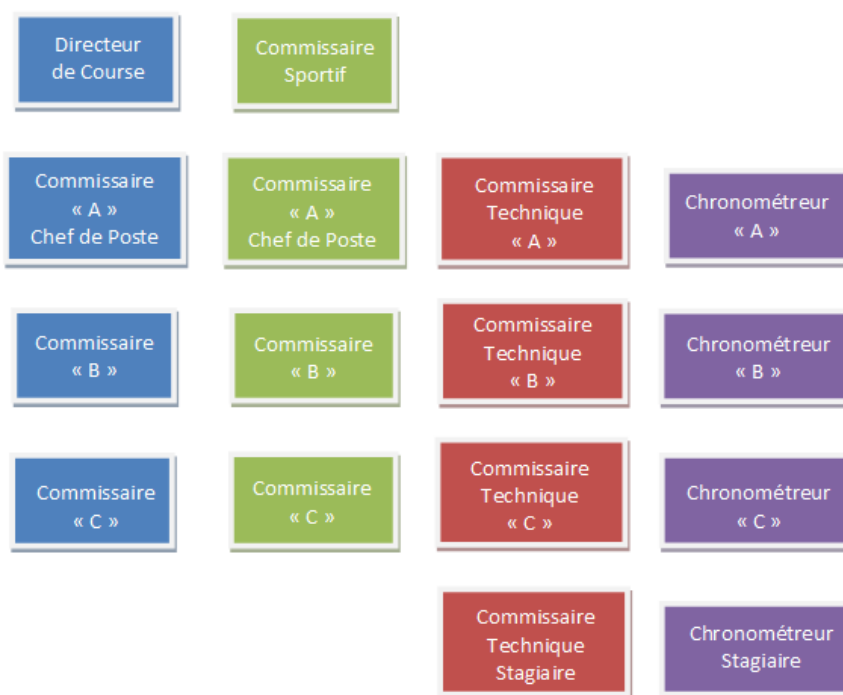
Celui-ci agit en liaison avec le Président de la LSA ou le Président de la LK et les Présidents des Associations Sportives concernés.

Toutes les actions de formation et les examens se matérialisent par la signature d'un **document type paraphé par le stagiaire et le Responsable Formation**. Toutes les actions de formation de niveau FFSA sont réalisées sous couvert du **Responsable identifié** par la Commission Juges et Arbitres.

Si une association n'a pas nommé de Responsable Formation, la responsabilité revient à la LSA.

Pour les séminaires sous couvert des AS, il est recommandé la présence du Responsable Formation à la LSA.

Toute licence de degré supérieur permet, dans la même filière, d'exercer les fonctions des licences de degré inférieur



Modalités de renouvellement des licences :

Arrêt d'un an : Possibilité de reprendre sa licence, l'année suivante.

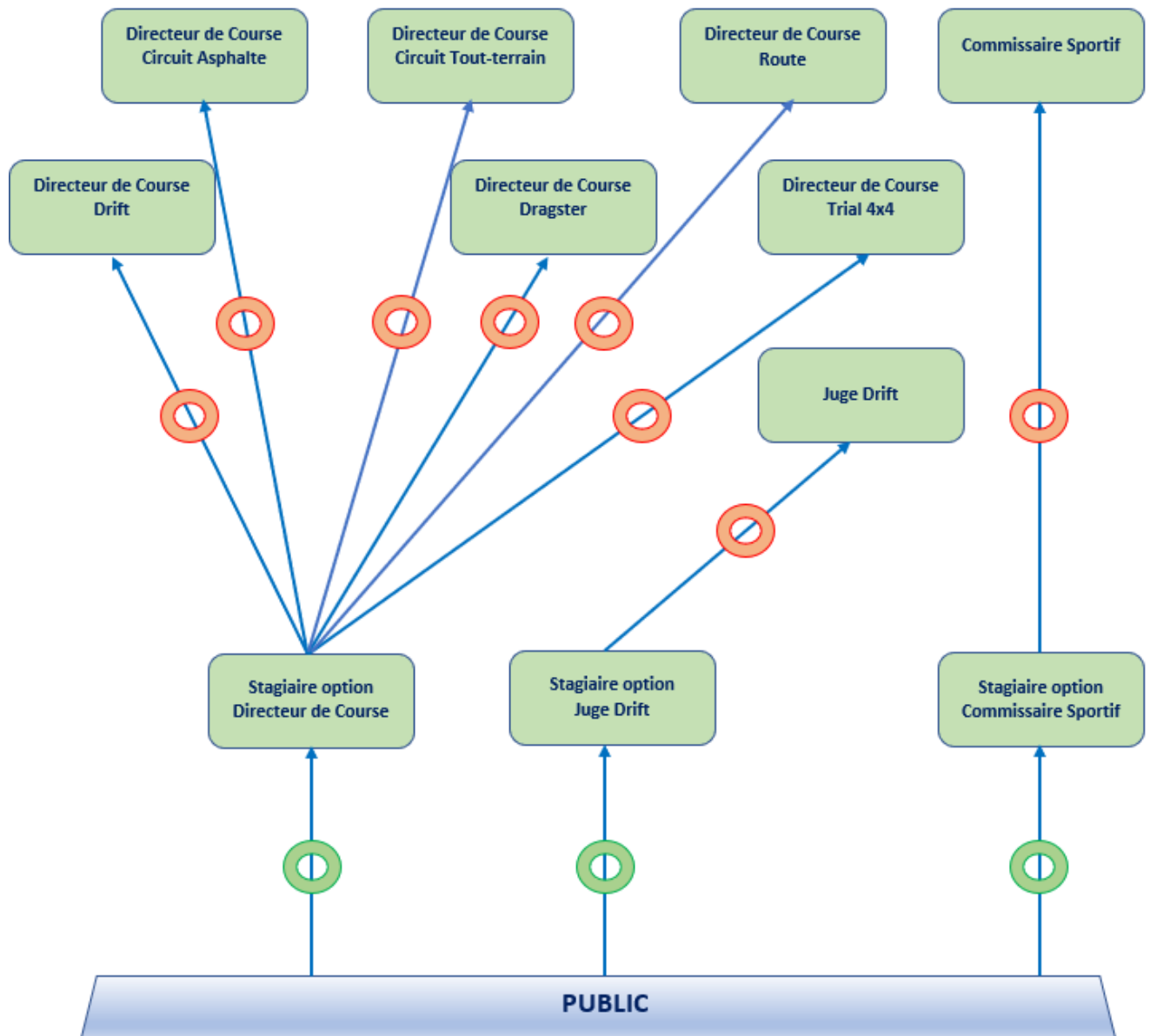
Arrêt de deux ans : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable de la Ligue et sous réserve de fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite par le Responsable Formation de cette Ligue.

Arrêt de trois ans et plus : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable **de la Ligue du Sport Automobile** et du Président de la Commission Juges et Arbitres, aux conditions suivantes :

- Pour les Commissaires Sportifs, Directeurs de Course, Chronométrateurs et Commissaires, fournir une attestation d'actualisation des connaissances rédigée par le Responsable Formation de cette Ligue.
- Pour les Commissaires Techniques et officiels Karting, avoir assisté dans les 2 années précédentes à un séminaire FFSA.

NB : prochain séminaire fin 2022 / début 2023.

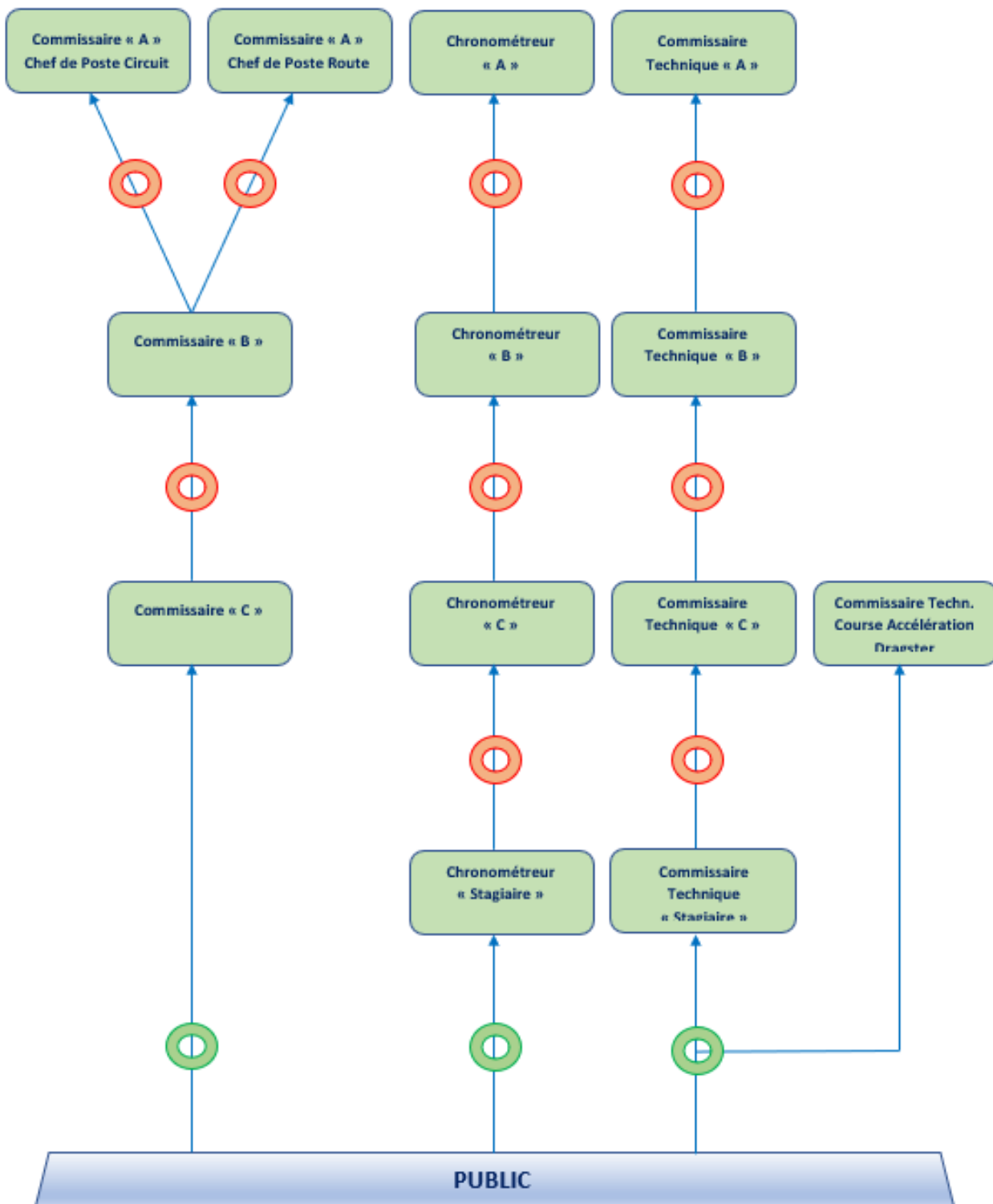
c) Organigramme des licences « Encadrants Auto »



▪ Examen Ecrit



▪ Entretien
▪ Formation FFSA pour le drift

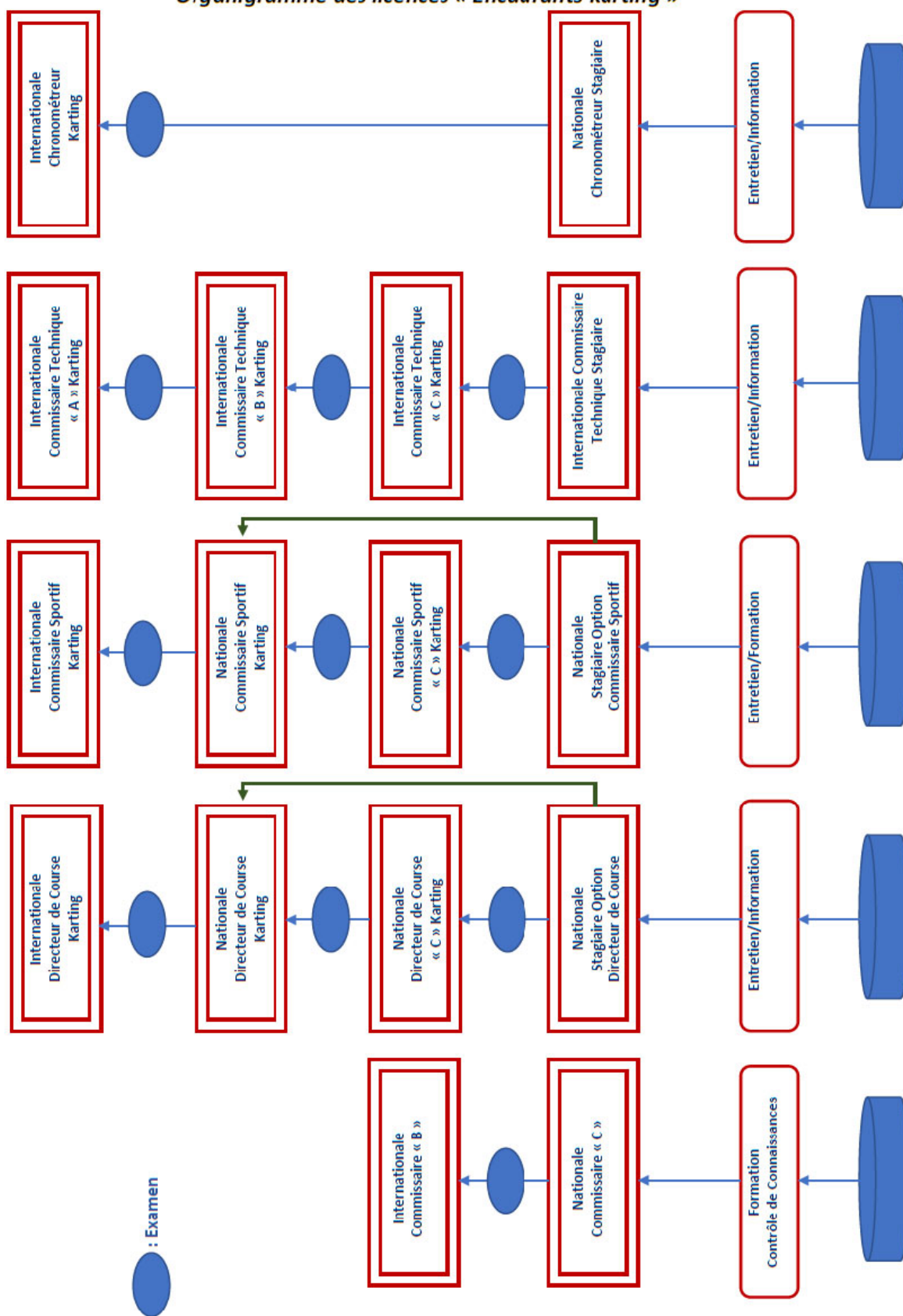


▪ Examen Ecrit



▪ Entretien
▪ Formation / Contrôle connaissances ENDOC

Organigramme des licences « Encadrants karting »



e) Licences encadrants

INTER. PERSONNE SATELLITE

CODE : EIPS

- **Conditions de délivrance et renouvellement**
 - Être âgé de 15 ans minimum.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Fonction**
 - Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

INTER. VOLONTAIRE

CODE : EIV

- **Conditions de délivrance et renouvellement**
 - Être âgé de 15 ans minimum.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Fonction**
 - Fonction administrative et/ou d'organisation dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

INTER. DIRIGEANT

CODE : EID

- **Conditions de délivrance et renouvellement**
 - Être âgé de 18 ans minimum.

- **Fonction**
 - Dirigeant d'association sportive ou responsabilité administrative et/ou d'organisation technique dans épreuve auto et karting.

TARIF : 94 €

NATIONALE COMMISSAIRE « C »

CODE : ENCO

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir suivi un stage de formation.
 - Avoir passé un contrôle de connaissances.

- **Fonction**
 - **Un mineur ne peut pas officier seul sur le poste.**
 - Commissaire dans épreuve auto et karting sur le territoire français uniquement.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2022/ début 2023).

TARIF : 55 €

INTER.RESPONSABLE DE ZONE TRIAL 4X4

CODE : EIRZT4X4

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Responsable de zone dans épreuve Trial 4X4.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 63 €

INTER. COMMISSAIRE « B »

CODE : EICOB

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale Commissaire « C ».
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Commissaire dans épreuve auto et karting.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans

TARIF : 63 €

INTER. COMMISSAIRE « A » CHEF DE POSTE ROUTE AUTO

CODE : EICOACPR

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence de Commissaire « B ».
 - Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Chef de poste dans épreuve sur route.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 81 €

INTER. COMMISSAIRE « A » CHEF DE POSTE CIRCUIT

CODE : EICOACPC

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence de Commissaire « B ».
 - Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Chef de poste dans épreuve sur circuit auto.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 81 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION COMMISSAIRE SPORTIF**CODE : ENCSST**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir suivi un stage de formation théorique.

- **Fonction**

Formation pratique des différentes fonctions de commissaire sportif (juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, chargé des relations concurrents, secrétaire de collège, membre d'un collège...), sous la direction d'un commissaire sportif, dans épreuve auto et karting.

- **Conditions de renouvellement**

Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois.

 - Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux.
 - Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

TARIF : 68 €*NB : impossibilité d'occuper un poste seul.*

NATIONALE STAGIAIRE OPTION JUGE DRIFT**CODE : ENJDRST**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir suivi un stage de formation théorique.

- **Fonction**
 - Formation pratique de la fonction de juge Drift stagiaire sous la direction d'un juge Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves.

TARIF : 68 €*NB : impossibilité d'occuper un poste seul.*

NATIONALE JUGE DRIFT**CODE : ENJDR**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option juge Drift.
 - Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
 - Juge dans épreuve Drift.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 120 €

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING GRADE C

CODE : ENCSCK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING

CODE : ENCSK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.
 - Commissaire sportif stagiaire dans épreuve auto.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF KARTING

CODE : EICSK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve karting.
 - Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve auto.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF AUTO

CODE : EICS

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Président ou membre d'un collège de commissaires sportifs dans épreuve auto.
 - Chargé des relations avec les concurrents dans épreuve auto, juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, ...
 - Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve karting.
 - **Pour toutes autres fonctions se référer aux Prescriptions Générales de la FFSA.**
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 177 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION DIRECTEUR DE COURSE**CODE : ENDCST**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir suivi un stage de formation théorique.
- **Fonction**
 - Formation pratique de la fonction de directeur de course dans épreuve auto et/ou karting sous la responsabilité d'un directeur de course ou formation pratique de la fonction de directeur de course Drift stagiaire sous la direction d'un directeur de course Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.
- **Conditions de renouvellement**
 - Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois.
 - Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux.

Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

TARIF : 68 €*NB : impossibilité d'occuper un poste seul.*

INTERNATIONALE DIRECTEUR DE COURSE TRIAL 4X4**CODE : EIDCT4X4**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve nationale Trial 4X4.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE DRIFT**CODE : ENDCDR**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve Drift.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING GRADE C**CODE : ENDCCK**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
 - Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
 - Directeur de course dans une course clubs, adjoint à la direction de course dans épreuve nationale de karting, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING

CODE : ENDCK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve nationale karting.
 - Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE KARTING

CODE : EIDCK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve karting.
 - Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE DRAGSTER

CODE : EIDCD

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou circuit terre.
 - Avoir été reçu à l'examen spécifique Dragster.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve dragster et accélération.
 - Directeur de course adjoint dans épreuve dragster et accélération.
 - **Adjoint** à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, **dans les fonctions que lui aura attribué le Directeur de Course.**

- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE ROUTE AUTO

CODE : EIDCR

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course circuit asphalte, circuit terre ou karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve route auto.
 - Directeur de course adjoint ou directeur de course adjoint d'ES dans épreuve route auto.
 - **Adjoint** à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, **dans les fonctions que lui aura attribué le Directeur de Course.**
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT ASPHALTE

CODE : EIDCCA

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit terre ou karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve auto circuit asphalte.
 - Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit asphalte.
 - **Adjoint** à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribué le Directeur de Course.
 - Directeur de course dans épreuve Superkart.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT TERRE

CODE : EIDCCT

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve auto circuit terre.
 - Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit terre.
 - Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le Directeur de Course ou le Directeur de Course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribué le Directeur de Course.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE AUTO

CODE : EICTST

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir eu un entretien individuel avec le commissaire technique responsable **de la Ligue du Sport Automobile.**
 - **Fonction**
 - Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto, et ce, dans au moins 6 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.
- NB :** impossibilité d'occuper un poste seul.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

Nota : Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 52 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « C » AUTO

CODE : EICTC

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire auto.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique « A » ou « B ».
 - Commissaire technique en régional.
 - Commissaire technique en coupe de marque.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique « A » ou « B », un commissaire technique « C » pourra officier en tant que commissaire technique responsable et pourra officialiser les passeports techniques des véhicules de son territoire/département.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 136 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " AUTO

CODE : EICTB

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « C ».
 - Avoir été reçu à la partie théorique de l'examen.
 - Avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur* titulaire d'une licence de commissaire technique « A », et ce dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.
 - * Le tuteur doit renseigner systématiquement une fiche d'évaluation dont il transmettra un exemplaire au candidat et un autre au Service Technique de la FFSA.
 - Avoir été reçu à la partie pratique de l'examen.

- **Fonction**
 - Commissaire technique.
 - Commissaire technique responsable.
 - Commissaire technique responsable dans sa Ligue du Sport Automobile.
 - Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « A » AUTO

CODE : EICTA

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « B ».
 - Avoir été reçu à la partie théorique de l'examen.
 - Avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur* titulaire d'une licence de commissaire technique « A », et ce dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.
 - * Le tuteur doit renseigner systématiquement une fiche d'évaluation dont il transmettra un exemplaire au candidat et un autre au Service Technique de la FFSA.
 - Avoir été reçu à la partie pratique de l'examen.

- **Fonction**
 - Commissaire technique.
 - Commissaire technique responsable.
 - Commissaire technique délégué de la FFSA.
 - Commissaire technique responsable dans sa Ligue du Sport Automobile. Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE KARTING**CODE : EICTSTK**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir eu un entretien individuel avec le Président de la Ligue de karting.

- **Fonction**
 - **Formation pratique** de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en karting.

NB : Impossibilité d'occuper un poste seul.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.
 - Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 52 €*

(* Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting).

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " KARTING**CODE : EICTCK**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
 - Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique « A » ou « B » dans épreuve internationale.
 - Commissaire technique dans épreuve nationale uniquement.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique « A » ou « B », un commissaire technique « C » pourra officier en tant que commissaire technique responsable.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 136 €*

(* Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting).

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « B » KARTING**CODE : EICTBK**

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « C » karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
 - Commissaire technique.
 - Commissaire technique responsable.
 - Commissaire technique délégué de la FFSA.
 - Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €*

(Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting).*

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « A » KARTING

CODE : EICTAK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « B » karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
 - Commissaire technique.
 - Commissaire technique responsable.
 - Commissaire technique délégué de la FFSA.
 - Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €*

(Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting).*

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE COURSE D'ACCELERATION-DRAGSTER

CODE : EICTCAD

- **Conditions de délivrance.**
 - Être âgé de 17 ans minimum
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir été reçu à l'examen.

- **Fonction**
 - Commissaire technique sur les courses d'accélération et de dragsters uniquement, inscrites au calendrier de la FFSA.
 - Etablissement des passeports techniques des voitures participant aux courses d'accélération et de dragsters uniquement.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 52€

NATIONALE CHRONOMETREUR STAGIAIRE

CODE : ENCHST

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir suivi un stage de formation dans sa Ligue.
- **Fonction**
 - Formation pratique de la fonction de chronométrateur avec un chronométrateur C, B ou A ou chronométrateur karting.
- **Conditions de renouvellement**
 - Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année.

TARIF : 52 €

NB : impossibilité d'occuper un poste seul.

INTER. CHRONOMETREUR KARTING

CODE : EICK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été chronométrateur stagiaire.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Gestion informatique et chronométrage d'une épreuve karting.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 104 €

INTER. CHRONOMETREUR « C » ROUTE AUTO

CODE : EICCR

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été chronométrateur stagiaire.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Donne le départ et prend les temps à l'arrivée sur épreuve route. Mise en œuvre du matériel du Chronométrage (Installation et réglage des cellules, mise à l'heure des chronomètres).
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 63 €

INTER. CHRONOMETREUR « C » CIRCUIT AUTO

CODE : EICCC

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été chronométrateur stagiaire.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Adjoint chronométrateur « A » ou « B » sur épreuve circuit.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 63 €

INTER. CHRONOMETREUR « B » AUTO

CODE : EICB

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de chronométrateur « C ».
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Chronométrateur toutes disciplines.
 - Responsable chronométrage dans les épreuves Auto-Cross, Rallycross, Course de Côte (hors Championnat de France).
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 177 €

INTER. CHRONOMETREUR « A » AUTO

CODE : EICA

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de chronométrateur « B ».
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Chronométrateur toutes disciplines.
 - Responsable chronométrage toutes disciplines.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans.

TARIF : 177 €

INTER. MEDICALE

CODE : EIM

- **Conditions de délivrance**
 - Être médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
 - Être membre de la Commission Médicale de la FFSA ou inscrit sur la liste des médecins chefs établie chaque année par le Comité Directeur de la FFSA sur proposition de la Commission Médicale.
- **Fonction**
 - Médecin assurant un service médical dans compétitions auto et karting.

TARIF : 177 €

NATIONALE MEDICALE

CODE : ENM

- **Conditions de délivrance**
 - Être médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
- **Fonction**
 - Médecin assurant un service médical dans compétitions auto et karting.

TARIF : 73 €

NATIONALE MEDIA

CODE : NP

- **Conditions de délivrance**
 - Journaliste du sport automobile détenteur d'une carte de presse en cours de validité.
 - Personne assurant une activité de journaliste du sport automobile (non titulaire d'une carte de presse).
- Ou**
 - une activité d'attaché de presse de manière reconnue.
- **Laissez-passer FFSA**
 - 1 nominatif.

TARIF : 198 €

NB : La licence est gratuite pour les demandeurs figurant sur la liste établie par la Commission Presse FFSA.

f) Autres catégories de licence

INTER. CONSTRUCTEUR AUTO

CODE : ICA

- **Conditions de délivrance :**
 - Constructeur et/ou marque automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

Cette licence donne droit à :

- Présenter à la FFSA une demande d'homologation pour un ou plusieurs modèle(s) de véhicules.
- Faire figurer le nom du constructeur et/ou de la marque automobile dans le libellé d'un concurrent engagé dans un championnat inscrit au calendrier de la FIA ou de la FFSA,
- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque, Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s), Série(s).
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.
- **Cartes licences**
 - 20 cartes licences.
- **Laissez-passer FFSA**
 - 10 nominatifs.

TARIF : 88 000 €

INTER. ORGANISATEUR

CODE : IO

- **Conditions de délivrance**
 - Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**
 - Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA.
 - Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA (hors coupes de marque).
- **Laissez-passer FFSA**
 - 2 Nominatifs.

TARIF : 5 850 €

NB : Pour les organisateurs d'un challenge ou trophée karting : 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

INTER. ORGANISATEUR COUPE DE MARQUE

CODE : IOCMA

- **Conditions de délivrance**
 - Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.
- **Participation**
 - Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque.
 - Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.
- **Laissez-passer FFSA**
 - 5 Nominatifs.

TARIF : 12 250 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE AUTO

CODE : ISA

- **Conditions de délivrance**
 - Société déclarée au registre du commerce.
- **Participation**
 - Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- **Cartes licences**
 - 10 cartes licences.
- **Laissez-passer FFSA**
 - 3 nominatifs.

TARIF : 8400 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE KARTING

CODE : ISK

- **Conditions de délivrance**
 - Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting.
- **Participation**
 - Engagement de 10 karts maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
 - Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.
- **Cartes licences**
 - 10 cartes licences.

- **Laissez-passer FFSA**
 - 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

TARIF : 3 570€

INTER. CONCURRENT GROUPE DE RECHERCHE

CODE : IGR

- **Conditions de délivrance**
 - Prendre contact avec le Service Vie Fédérale de la FFSA.

TARIF : 1 120€

NATIONALE ORGANISATEUR AUTO

CODE : NOA

- **Conditions de délivrance**
 - Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.
- **Participation**
 - Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales **de l'année en cours**.
- **Laissez-passer FFSA**
 - 2 Nominatifs.

TARIF : 4 725 €

NATIONALE ORGANISATEUR KARTING

CODE : NOK

- **Conditions de délivrance**
 - Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs de karts, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.
- **Participation**
 - Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Série(s), Challenge(s) ou Trophée(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque).
- **Laissez-passer FFSA**
 - 2 Nominatifs.

TARIF : 1 785 €

NATIONALE CONCURRENT ECURIE AUTO

CODE : NCEA

Valable pour une seule discipline

- **Conditions de délivrance**
 - Entité juridique déclarée ne comportant pas le nom d'une marque.
- **Participation**
 - Engagement de 5 véhicules dans les épreuves du calendrier FFSA de la discipline mentionnée sur la licence.

- **Laissez-passer FFSA**
 - 2 nominatifs dans la discipline concernée.

TARIF : 1 575€

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE AUTO

CODE : NPT

- **Définition**
 - Attribuée à un partenaire technique du sport automobile.
- **Conditions de délivrance**
 - Société déclarée au registre du commerce avec objet dans l'automobile (pièce à fournir : extrait K Bis).
- **Laissez-passer FFSA**
 - 2 nominatifs.

TARIF : 1 430 €

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE KARTING

CODE : NPTK

- **Conditions de délivrance**
 - Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting (pièce à fournir : extrait K Bis).
- **Fonction**
 - Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.
- **Laissez-passer FFSA**
 - 1 nominatif valable pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA + 1 nominatif pour éventuel collaborateur titulaire d'une licence.

TARIF : 250 €

REGIONALE ORGANISATEUR AUTO

CODE : ROA

- **Conditions de délivrance**
 - Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.
- **Participation**
 - Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau « club » ou de niveau régional (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales **de l'année en cours**.
- **Laissez-passer FFSA**
 - 2 Nominatifs.

TARIF : 1 940 €

ORGANISATEUR VH

CODE : OVH

- **Conditions de délivrance**
 - Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**
 - Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) de niveau VHC autorisé(es) par la FFSA. Cf Article III - § D des Prescriptions Générales **de l'année en cours**.

- **Laissez-passer FFSA**
 - 2 Nominatifs.

TARIF : 585 €

ORGANISATEUR ROULAGE LIBRE

CODE : ORL

- **Condition de délivrance**
 - Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**
 - Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs manifestations de roulage libre sur circuit.

TARIF : 540 €

II. TITRES DE PARTICIPATION

A. CODES ET TARIFS

TITRES DE PARTICIPATIONS COMPETITION

NATIONAL

TPNR(E)		
National Régularité	72 €	Page 53
TPNRRO(E)		
National Régularité sur Routes Ouvertes	35 €	Page 53
TPNRM(E)		
National Régularité Montagne	51 €	Page 53
TPNM(E)		
National Montagne	69 €	Page 54
TPNC(E)		
National Circuit	161 €	Page 54
TPNVHCC(E)		
National VHC Circuit	139 €	Page 54
TPNDR(E)		
National Drift	42€	Page 54
TPNCETT(E)		
National Coéquipier Endurance Tout Terrain	44 €	Page 55
TPNCCK(E)		
National Course Clubs Karting	44 €	Page 55
TPNKL(E)		
National Karting Loisir	10 €	Page 55
TPNT(E)		
National Terre	120 €	Page 56

REGIONAL

TPRS(E)		
Régional Slalom	45 €	Page 56

TPRM(E)			
Régional Montagne	56 €		Page 56
TPRRU(E)			
Régional Epreuve d'Accélération	45 €		Page 56
TPRT4X4(E)			
Régional Trial 4X4	45 €		Page 57
TPRT(E)			
Régional Terre	45€		Page 57
TPRR(E)			
Régional Régularité	45 €		Page 57
TPRC(E)			
Régional Circuit	65 €		Page 58
TPRCLUB(E)			
Régional Club	45 €		Page 58
TPRMAE(E)			
Régional Manifestations Educatives	10 €		Page 58
TPES(E)			
E-Sport	5 €		Page 58

TITRES DE PARTICIPATION ENTRAÎNEMENT

TPNEJK(E)			
National Entraînement Journée Karting	33€		Page 59
TPNEJA(E)			
National Entraînement Journée Auto	33€		Page 59
TPNEJAF4(E)			
National Entraînement Journée Auto F4	33 €		Page 59
TPRL(E)			
National Entraînement Roulage libre	21 €		Page 60

TITRE DE PARTICIPATION ANNUEL

TPANEFK			
Annuel National Ecole Française de Karting	33€		Page 60

(E) : Titres de Participation pour les étrangers non-résidents

B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

a) Généralités

Définition

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- Soit pour une seule participation en compétition.
- Soit pour la pratique de l'entraînement ou du roulage libre à la journée.
- Soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

NB : Un titre de participation ne permet pas de participer à une finale de Coupe de France.

Demande

Les titres de participation sont délivrés soit directement par la FFSA, soit pour le compte de la FFSA via les Associations Sportives affiliées.

Pour les titres de participation compétition, 2 possibilités sont proposées pour leur souscription :

- Toute demande de titre de participation compétition peut être réalisée via le site www.licence.ffsa.org. Ces titres de participation sont ensuite soumis à la validation de l'association sportive affiliée organisatrice de la compétition.
- Toute demande de titre de participation compétition peut être réalisée via un formulaire imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des Associations Sportives. Les Associations Sportives sont chargées du traitement des demandes de titres de participation. Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice au plus tard le jour de la compétition.

Pour les titres de participation Entraînement et roulage libre (TPANEFK, TPNEJK, TPNEJA, TPNEJAF4 et TPRL) :

- Toute demande doit être réalisée via le site licence.ffsa.org. Ces titres de participation sont validés par une association sportive affiliée quelle qu'elle soit. Etant précisé que les titres de participation annuels Ecole Française de Karting doivent être obligatoirement validés par l'association sportive rattachée à l'Ecole Française de Karting.

Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique

Voir paragraphe Assurances

Refus de titre de participation

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation

b) Examen médical

Toute demande de titre de participation compétition et du titre de participation annuel national Ecole Française de Karting devra être accompagnée d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting.

C. REGLEMENTATION

NATIONAL REGULARITE

CODE : TPNR(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 72 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL REGULARITE SUR ROUTES OUVERTES

CODE : TPNRRO(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité sur route ouverte.

TARIF : 35 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL REGULARITE MONTAGNE

CODE : TPNRM(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
 - Titulaire du permis de conduire à partir de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve nationale ou régionale Montagne du calendrier FFSA en régularité ou montée de démonstration historique.

TARIF : 51 €

NB : Pour les non titulaires du permis de conduire, participation uniquement aux montées de démonstration historique en tant qu'équipier. Ce TP ne permet de conduire que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL MONTAGNE**CODE : TPNM(E)**

- **Conditions de délivrance**
 - Être titulaire d'une licence régionale concurrent conducteur auto (RCC).
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve du Championnat de France de la Montagne 2020 ou du Championnat de France de la Montagne en 2^{ème} division uniquement.

TARIF : 69 €

NATIONAL CIRCUIT**CODE : TPNC(E)**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte (à l'exception des Championnats de France GT, F4 et Camion) ou d'endurance tout terrain inscrite au calendrier national de la FFSA.

TARIF : 161 €

NATIONAL VHC CIRCUIT**CODE : TPNVHCC(E)**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve VHC sur circuit asphalte inscrite au calendrier national ou régional de la FFSA.

TARIF : 139 €

NATIONAL DRIFT**CODE : TPNDR(E)**

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve Drift inscrite au calendrier de la FFSA.

TARIF : 42 €

NATIONAL COEQUIPIER ENDURANCE TOUT TERRAIN

CODE : TPNCETT(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum.
 - Pièce d'identité ou copie du livret.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve d'Endurance tout Terrain du calendrier de la FFSA uniquement en coéquipier.

TARIF : 44 €

NATIONAL COURSE CLUBS KARTING

CODE : TPNCK(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 6 ans minimum. Les pilotes âgés de 6 ans et 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une course clubs karting (cf Règlement Sportif National Karting de l'année en cours).
 - Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

TARIF : 44 €

NATIONAL KARTING LOISIR

CODE : TPNKL(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 6 ans minimum.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une course club karting loisir (matériel de catégorie B conformément aux Règles Techniques et de Sécurité Karting).

TARIF : 10 €

NATIONAL TERRE

CODE : TPNT (E)

- **Conditions de délivrance :**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
- **Participation :**
 - **Valable pour une seule participation à une épreuve inscrite au calendrier national de la FFSA :**
 - De Camion Cross dans les classes Camion Léger et Camion Super Léger.
 - De Rallycross
 - En formule de Promotion.
 - En Championnat de France Junior ou en Coupe de France féminine.
 - En Division 3 ou en Division 4.

TARIF : 120 €

REGIONAL SLALOM

CODE : TPRS(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.
 - Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série –Loisir- VHC- Classic.

TARIF : 45 €

REGIONAL MONTAGNE

CODE : TPRM(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Montagne du calendrier de la FFSA.
 - Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - FC - GT de Série- VHC– Classic.

TARIF : 56 €

REGIONAL EPREUVE D'ACCELERATION

CODE : TPRRU(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve régionale d'accélération du calendrier de la FFSA.
 - Valable pour une seule participation à une épreuve nationale d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 45 €

REGIONAL TRIAL 4X4

CODE : TPRT4X4(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Trial 4x4 du calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote pour les non titulaires du permis (sans possibilité de conduire).

TARIF : 45 €

REGIONAL TERRE

CODE : TPRT(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
- **Participation**
 - **A partir de 12 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve :
 - De Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint.
 - De SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G : Monoplace 350 cm³ maximum uniquement inscrite au calendrier de la FFSA.
 - **A partir de 16 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve :
 - Régionale sur Circuit Tout-Terrain, (Sprint Car, Fol'Car, 2CV Cross, 4L Cross).
 - Une épreuve régionale de SSV.

TARIF : 45 €

REGIONAL REGULARITE

CODE : TPRR(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
- **Participation**
 - A partir de 10 ans : Valable pour une seule participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sur route ouverte inscrit au calendrier régional de la FFSA.
 - A partir de 16 ans : Valable pour une seule participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sportive (VHRS) inscrit au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 45 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

REGIONAL CIRCUIT

CODE : TPRC(E)

- **Conditions de délivrance.**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalté inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 65 €

REGIONAL CLUB

CODE : TPRCLUB(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation à une course club sur circuit asphalté ou circuit tout-terrain, inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 45 €

REGIONAL MANIFESTATIONS EDUCATIVES

CODE : TPRMAE(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 13 ans minimum.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation aux manifestations à visée éducative désignées comme telles par la FFSA.

TARIF : 10 €

E-SPORT

CODE : TPES(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 13 ans minimum.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.

- **Participation**
 - Valable pour une seule participation aux manifestations de e-sport.

TARIF : 5 €

NATIONAL ENTRAÎNEMENT JOURNÉE KARTING**CODE : TPNEJK(E)**

▪ Conditions de délivrance

- Être âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

▪ Participation

- Pratique du karting en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée (titre de participation non admis en compétition).

TARIF : 33 €

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONAL ENTRAÎNEMENT JOURNÉE AUTO**CODE : TPNEJA(E)**

▪ Conditions de délivrance

- Être âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

▪ Participation

- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée ou d'un stage de 3 jours maximum consécutifs.
- Participation en RWYB (run libre) organisé en parallèle des courses d'accélération.

TARIF : 33 €

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- Soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- Soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

NATIONAL ENTRAÎNEMENT JOURNÉE AUTO F4**CODE : TPNEJAF4(E)**

▪ Conditions de délivrance

- Être âgé de 15 ans dans l'année, jusqu'à la date anniversaire des 16 ans.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale

▪ Participation

- Pratique du Sport Automobile pour une seule journée d'entraînement uniquement, encadré par la FFSA Academy

TARIF : 33 €

NATIONAL ENTRAÎNEMENT ROULAGE LIBRE

CODE : TPRL(E)

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.

- **Participation**

Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en roulage libre uniquement et pour la durée d'une seule journée.

TARIF : 21 €

NATIONAL ECOLE FRANCAISE DE KARTING

CODE : TPANEFK

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 6 ans minimum.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du karting.

- **Participation**

- Limitée aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA
- Ce titre de participation donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club Karting (TPNCKK) gratuit dans l'année.

TARIF : 33 €

NB : la périodicité du TPANEFK est valide du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (validité sur une année scolaire).

NOTICE D'ASSURANCE 2023

Licenciés et titulaires de titres de participation (A conserver par le licencié)

Pour tous renseignements, contactez :

E-mail : ffsa@grassavoye.com - <https://ffsa.grassavoye.com/>

WILLIS TOWERS WATSON France, Service SPORT

« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton – CS70001- 92814 PUTEAUX Cedex N° ORIAS 07001707

Téléphone : 0 972 720 137

(De l'étranger : international du pays + 33 972 720 137) - Télécopie : 01 41 43 65 03

Les contrats d'assurance **Garanties de base, Responsabilité Civile, Accidents corporels N°62468516, Assistance Rapatriement N°922864, Protection Juridique REG38113 et Garanties complémentaires N°62468517** (Option Exécutive / Pack Premium) sont souscrits par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), N° ORIAS 18003622, pour ses Licenciés et les titulaires de titres de participation auprès de l'assureur ALLIANZ IARD – Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 euros – Siège social : 1 Cours Michelet – CS30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX RCS Nanterre 542 110 291, et, pour la garantie Protection Juridique, par PROTEXIA FRANCE exerçant sous la dénomination commerciale ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE, Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 1 895 248 € - Siège Social : Tour Allianz One, 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, par l'intermédiaire du courtier WILLIS TOWERS WATSON FRANCE. Les garanties Responsabilité civile et Accidents corporels ont été mises en place pour satisfaire aux obligations de la FFSA découlant des articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle définit les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

Pour les licences : la période de garantie s'étend de la date de délivrance de la licence jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour les Titres de Participation (TP) : la période de garantie s'étend sur la seule durée de l'événement pour lequel il a été délivré.

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N°62468516)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les Licenciés, les titulaires de titres de participation (TP) et les associations sportives affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

1. Au cours d'entraînements et essais personnels se déroulant sur un circuit homologué par les Autorités Administratives compétentes ou sur un site agréé par la FFSA, routes fermées à la circulation publique, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - ✓ Que l'assuré soit titulaire d'une licence FFSA valide ou d'un titre équivalent délivré par la FFSA qu'il soit temporaire ou annuel,
 - ✓ Que ces entraînements et/ou essais personnels aient lieu pendant les heures d'ouverture du circuit ou du site,
 - ✓ Que ces entraînements et/ou essais personnels se déroulent conformément aux règles techniques et de sécurité édictée par la FFSA et dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'homologation ou par l'agrément fédéral,
 - ✓ En cas de non-homologation du circuit, l'entraînement se déroule sur des circuits respectant les règles techniques et de sécurité de la FFSA.

En cas de retrait de l'homologation du circuit par l'autorité ayant délivré l'homologation et/ou de l'agrément de la FFSA pour les autres sites, les garanties cesseront à compter de la date du retrait.

2. au cours d'entraînements et/ou essais personnels se déroulant dans les états de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse, Royaume Uni, Andorre, Monaco, Norvège et Liechtenstein, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
 - ✓ soit titulaire d'une licence ou d'un TP lorsqu'il a la qualité de pratiquant ;
 - ✓ soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité,
3. au cours d'entraînements et/ou essais personnels se déroulant en dehors de l'Union Européenne ainsi qu'en dehors de la Suisse, Royaume Uni, Andorre, Monaco, Norvège et Liechtenstein, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
 - ✓ soit titulaire d'une Licence Internationale (FIA)
 - ✓ soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.
4. Pour les seuls pilotes et co-pilotes membres des Equipes de France et des filières de haut niveau au cours d'entraînements organisés par la FFSA, dans le cadre de leur préparation.
5. Par ailleurs, sont étendues à la vie privée les garanties « RC entraînement » du licencié détenteur d'une licence à l'année contre les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par autrui causés par un véhicule non-réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception dont l'assuré est propriétaire. Conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances, cette garantie est étendue à la responsabilité civile du fait du véhicule non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception, hors circulation (c'est-à-dire lorsqu'il est entreposé) et lors des opérations de chargement, de déchargement sur une remorque ou dans un véhicule, à l'exclusion des dommages subis lors de la réparation, de la vente et/ou du contrôle du véhicule par des professionnels.

LA PARTICIPATION DE L'ASSURÉ A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES COMPORTANT LA PARTICIPATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR N'EST PAS GARANTIE, L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES PARTICIPANTS ETANT COUVERTE PAR L'ORGANISATEUR (ARTICLE R331-30 DU CODE DU SPORT).

Professions médicales et Paramédicales :

Sont assurés les médecins ainsi que les autres professions paramédicales (kinésithérapeutes, ostéopathes...) intervenant dans le cadre des manifestations organisées par des associations sportives affiliées à la FFSA et pour lesquelles cette dernière délivre un visa ou désignés par la FFSA en tant que membres du staff médical des Equipes de France ;

Les conséquences pécuniaires pouvant être mises à la charge de l'Assuré d'après les dispositions légales et réglementaires qui régissent la responsabilité civile de l'Assuré en tant que membre du Corps Médical, en particulier pour les dommages résultant d'erreurs ou de fautes commises par l'Assuré ou par les personnes qui l'assistent dans le cadre de sa mission.

Cette garantie est accordée à l'assuré aux professionnels de santé mandatés par lui lors des manifestations organisées sous l'égide de la FFSA, en complément ou à défaut d'assurance RC Organisateur (article R331-30 du code du sport) ou RC Professionnelle médicale

OUTRE LES EXCLUSIONS DU PRESENT CONTRAT, SONT EXCLUS DE LA GARANTIE, AVEC TOUTES LEURS CONSEQUENCES, LES DOMMAGES RESULTANT :

- 1) DE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE OU DE LA PHARMACIE, SAUF LORSQUE L'ASSURÉ A ÉTÉ INDUIT EN ERREUR SUR L'EXISTENCE DES DIPLOMES DU PERSONNEL MÉDICAL OU PARAMÉDICAL,**
- 2) DE LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DESTINÉS AU COMMERCE,**
- 3) D'ESSAIS ET D'EXPERIMENTATIONS.**

B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITE CIVILE	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
☞ Dommages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus DONT :	40 000 000 EUR Par année d'assurance dont 30 000 000 EUR par sinistre	
Dommages corporels et immatériels consécutifs	30 000 000 EUR	Néant
RC médicale (uniquement pour les professions médicales et paramédicale)	15 000 000 € Par année d'assurance dont 8 000 000 EUR par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dont : Dommages aux circuits (hors compétition)	5 000 000 EUR par sinistre Avec une sous limite de 10 000 € / sinistre	2500 EUR
Dommages aux biens confiés	200 000 EUR par sinistre	200 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	20 000 000 EUR par année d'assurance	500 EUR

C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES RESPONSABILITE CIVILE

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES CI-APRES, SONT EXCLUES DE LA GARANTIE AVEC TOUTES LEURS CONSEQUENCES :

1. LES DOMMAGES CAUSES :

- ✓ **A L'ASSURE, RESPONSABLE DU SINISTRE ;**
- ✓ **AU CONJOINT, AUX ASCENDANTS ET DESCENDANTS DE L'ASSURE RESPONSABLE DU SINISTRE, A L'EXCEPTION DES DOMMAGES POUR LESQUELS UN RECOURS EST EXERCE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, SUBROGEE DANS LES DROITS DES MEMBRES DE LA FAMILLE DE L'AUTORISATION ET A LA DECLARATION PREALABLE DES POUVOIRS PUBLICS.**
- ✓ **DES MANIFESTATIONS DE TOUTE NATURE, SOUMISES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR A L'AUTORISATION PREALABLE DES POUVOIRS PUBLICS, EN APPLICATION DES ARTICLES R331-18 ET SUIVANTS DU CODE DU SPORT.**

II. DÉFENSE PÉNALE/RECOURS

(Contrat N°62468516)

A. DEFINITIONS

Recours : l'assureur garantit le paiement des frais pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation des dommages corporels ou matériels à l'occasion des activités assurées.

Défense Pénale : l'assureur garantit le paiement des frais nécessaires pour vous défendre lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs à la suite d'un dommage couvert au titre de la garantie Responsabilité Civile ou pour homicide ou blessure involontaire atteignant un préposé et non pris en charge au titre de la garantie Faute Inexcusable.

L'assureur intervient à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	Montants maximums garantis	Franchises
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	100 000 EUR par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Recours les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 200 EUR

B. EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA DEFENSE PÉNALE/RECOURS

1. LES RECLAMATIONS RELATIVES AUX DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CAUSES PAR UN INCENDIE, UNE EXPLOSION OU L'ACTION DE L'EAU, SURVENUES DANS LES LOCAUX DONT VOUS ETES PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A UN TITRE QUELCONQUE.
2. LES DOMMAGES RESULTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE COMME ORGANISATEUR OU CONCURRENT A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES:
 - ✓ AUX REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ASSURE S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE MORALE, LORSQUE LES DOMMAGES SONT SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE DES ACTIVITES ASSUREES.
3. LES DOMMAGES RESULTANT DE FAÇON INELUCTABLE ET PREVISIBLE DU FAIT CONSCIENT ET INTERESSE DE L'ASSURE, ET QUI, PAR SES CARACTERISTIQUES, FERAIT PERDRE A L'EVENEMENT A L'ORIGINE DU SINISTRE SON CARACTERE ALEATOIRE ;
4. LES DOMMAGES CAUSES PAR DES GREVES OU DES FERMETURES D'ENTREPRISES PAR VOUS-MEME POUR CAUSE DE GREVE, DES EMEUTES MOUVEMENTS POPULAIRES, DES ATTENTATS OU ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE (SAUF SI LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE EST ENGAGEE ET DANS LA LIMITE DU MONTANT FIGURANT AU TABLEAU DES GARANTIES), LA GUERRE ETRANGERE ET LA GUERRE CIVILE,
5. LES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS CONFIES LORSQUE CES DOMMAGES SONT LA CONSEQUENCE MANIFESTE D'UNE UTILISATION NEGLIGENTE OU D'UN DEFAUT D'ENTRETIEN DE SES INSTALLATIONS PAR L'ASSURE OU SES PREPOSES ;
6. LES DOMMAGES IMPUTABLES A :
 - ✓ L'EXERCICE D'ACTIVITES AUTRES QUE LES ACTIVITES ASSUREES,
 - ✓ LA VIE PRIVEE, (SAUF DEROGATION VEHICULES TERRESTRE A MOTEUR DANS LE CADRE D'UN USAGE SPORTIF) ;
7. LES RECLAMATIONS RELATIVES AUX DOMMAGES SUBIS PAR VOS BIENS, LORSQU'ELLES SONT FONDEES SUR L'INEXECUTION OU LA MAUVAISE EXECUTION D'UN CONTRAT DE LA PART DU TIERS RESPONSABLE (PAR EXEMPLE, LORSQUE CELUI-CI EST UN LOCATAIRE, UN TRANSPORTEUR, UN ENTREPRENEUR).
8. LES RECLAMATIONS RELATIVES AUX DOMMAGES QUE VOUS AVEZ SUBIS DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR, SOIT COMME CONDUCTEUR, SOIT COMME PASSAGER.
9. LES FRAIS ET HONORAIRES ENGENDRES PAR UNE INITIATIVE PRISE SANS NOTRE ACCORD PREALABLE, SAUF MESURE URGENTE CONSERVATOIRE.
10. LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE RESULTAT ET/OU DES SOMMES DE TOUTE NATURE QUE VOUS DEVRIEZ EN DEFINITIVE PAYER OU REMBOURSER A LA PARTIE ADVERSE, Y COMPRIS LES DEPENS (FRAIS TAXABLES D'UN PROCES) ET FRAIS QUE LE TRIBUNAL ESTIMERA EQUITABLE DE METTRE A VOTRE CHARGE.

III. INDIVIDUELLE ACCIDENTS

(Contrat N°62468516)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement du sport automobile et du karting :

A. ACTIVITES ASSUREES

- Lors des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier de la FFSA et/ou de la FIA,
- Lors des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier national d'une ASN étrangère reconnue par la FIA, admettant la participation des Licenciés de la FFSA et sous réserve de l'autorisation de cette dernière,
- Lors des séances d'entraînement et/ou d'essai se déroulant sur circuit ou sur des voies régulièrement fermées à la circulation. Lorsque l'entraînement et/ou l'essai se déroule sur un circuit, ce dernier doit être agréé par la FFSA et homologué par l'autorité administrative compétente, et/ou une ASN étrangère reconnue par la FIA et/ou par la FIA. Lorsque l'entraînement ou l'essai se déroule sur des voies régulièrement fermées à la circulation, celui-ci doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par l'autorité administrative compétente.
- Lors de reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition régulièrement inscrite au calendrier de la FFSA et/ou d'une ASN étrangère reconnue par la FIA et/ou par la FIA
- Lors des stages sportifs et entraînements organisés par la FFSA pour les seuls pilotes et membres de l'encadrement des Equipes de France ou de programmes FFSA automobile ou karting.

B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

L'assuré dispose de la faculté de désigner le bénéficiaire de son choix à condition qu'il en fasse la demande express par simple courrier adressé à l'assureur.

Décès	
- Personne seule ou en couple	50 000 EUR
- Majoration par enfant mineur	5 000 EUR
- Enfant de – 16 ans	20 000 EUR
Coma	
- Indemnités suite à Coma	2% du capital décès par semaine Durée max : 50 semaines
Invalidité Permanente Capital déterminé selon le barème fonctionnel du Concours médical	
- 1% à 19,9% :	50 000 EUR x taux
- 20% à 34,9% :	100 000 EUR x taux
- 35% à 49,9% :	200 000 EUR x taux
- 50% à 65,9% :	300 000 EUR x taux
- 66% à 74,9% :	400 000 EUR x taux
- 75% à 100% :	500 000 EUR x taux
- 75% à 100% (pour les invalidités nécessitant l'intervention d'une tierce personne) :	750 000 EUR x taux
Indemnités journalières	
- Capital garanti à concurrence de la perte réelle de revenus :	30 EUR / jour Capital divisé par deux en cas de reprise partielle
- Durée maximum d'indemnisation :	365 jours pleins, répartis sur 2 ans
- Franchise :	8 jours
Frais de reconversion professionnelle	
- Incapacité >= 25% :	3 200 EUR
- Incapacité >= 50% :	5 600 EUR
Frais de remise à niveau scolaire /Frais de redoublement de l'année d'étude Sur présentation de facture	
- Capital garanti :	50 EUR / jour
- Montant maximum d'indemnisation :	3 000 EUR
- Franchise : Frais de remise à niveau scolaire :	15 jours
Frais de redoublement de l'année d'étude :	3 mois consécutifs

Frais médicaux	
- Frais pris en charge :	frais d'honoraires médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation, de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, de cure thermale, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins et prothèses dentaires
- Montant garanti :	150% du tarif Sécu (indemnités durégime de prévoyance déduites et dans la limite des frais réels)
- Durée maximum d'indemnisation :	365 jours
- Règlements forfaitaires :	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait hospitalier 	Dans la limite de 50 EUR / jour Maximum 90 jours du surcoût d'une chambre particulière et des frais de télévision facturés au titre de l'hospitalisation.
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèse dentaire 	300 EUR / dent
<ul style="list-style-type: none"> • Lunetterie 	300 EUR / monture 300 EUR / verre ou lentille
<ul style="list-style-type: none"> • Prothèse auditive 	500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Appareil orthodontique (remboursement du 1er appareil) 	500 EUR

Préjudice esthétique permanent	<i>est apprécié par le médecin conseil de l'Assureur, est qualifié au minimum « d'assez important » ou d'un niveau dit de « 5/7 ».</i>
- Capital garanti :	2 500 EUR
Frais de recherche et secours	
- Capital garanti :	2 500 EUR
Frais de transport médicalisé (Premiers secours)	
- Capital garanti :	1 000 EUR porté à 3 500€ en hélicoptère
Assistance psychologique victime de violences conformément à l'article L321-4 al.2 du code du sport ou à la suite d'un accident corporel	
- Capital garanti :	10 000 EUR par sinistre et pour l'ensemble des Assurés présents au moment de l'évènement garanti

C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, SONT EXCLUS :

1. LES ACCIDENTS SUBIS PAR L'ASSURE RESULTANT :

- ✓ DE L'USAGE DE DROGUE, DE STUPEFIANTS, DE TRANQUILLISANTS, DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT,
- ✓ D'UN ETAT ALCOOLIQUE PASSAGER OU CHRONIQUE AU MOMENT DES FAITS ET CE SUIVANT LA LEGISLATION EN VIGUEUR DANS LE PAYS DE SURVENANCE DU SINISTRE,
- ✓ DE SUICIDE ET DE TENTATIVE DE SUICIDE DE L'ASSURE, QUE CELUI-CI AIT EU OU NON-CONSCIENCE DES CONSEQUENCES DE SON ACTE,
- ✓ DE LA PRATIQUE DE TOUS SPORTS AUTRES QUE CEUX DECRITS DANS LES ACTIVITES ASSUREES, SAUF S'ILS SONT PRATIQUES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION ET L'ENTRAINEMENT A LA PRATIQUE DU SPORT AUTOMOBILE ET DU KARTING DES LORS QUE L'ACTIVITE SE FAIT SOUS L'EGIDE DES PERSONNES MORALES ASSUREES ETANT PRECISE QUE RESTENT TOUJOURS EXCLUS LES ACTIVITES SPORTIVES SUIVANTES : TOUT SPORT AERIEN, LE SAUT A SKI, LA GLISSE HORS- PISTE, L'ALPINISME, LA VARAPPE, LA SPELEOLOGIE, LA PLONGEE SOUS- MARINE, LE SAUT A L'ELASTIQUE,
- ✓ DE LA PARTICIPATION A DES COMPETITIONS AERIENNES, DEMONSTRATIONS ACROBATIQUES, TENTATIVES DE RECORD, VOLS D'ESSAI OU VOLS SUR PROTOTYPES,
- ✓ DE LA PRATIQUE DU PILOTAGE D'APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE,

2. LES CLAQUAGES, LUMBAGOS, TOURS DE REINS ET DECHIRURE MUSCULAIRE RESULTANT DE LA PRATIQUE DE SPORTS ;

3. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SURVENUS AU CONDUCTEUR PRESENTANT UN TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR AU TAUX LEGAL EN VIGUEUR DANS LE PAYS OU A EU LIEU L'ACCIDENT ;

4. LES DOMMAGES RESULTANT DE LA DESINTEGRATION DU NOYAU DE L'ATOME ;

5. LA CONDUITE DE TOUT VEHICULE SI L'ASSURE NE POSSEDE PAS LE PERMIS, LA LICENCE OU LE CERTIFICAT CORRESPONDANT ; SAUF SI L'ASSURE Y EST AUTORISE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN TITRE FEDERAL ;

6. LES DOMMAGES CORPORELS RESULTANT DE PARIS OU DEFIS.

7. LES DOMMAGES RESULTANT D'UN ACCIDENT SURVENU AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

IV. ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

(Convention N° 922864)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié ou titulaire de titre(s) de participation bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel (sans franchise kilométrique) ou de l'étranger vers la France ou la Principauté de Monaco pour donner suite à un accident, à une maladie ou à un décès survenu dans le cadre des activités fédérales.

Cas particulier des Rallyes-Raids : notre garantie intervient en complément ou à défaut de l'assistance souscrite par l'organisateur.

B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

Prestations	Prises en charge
INFORMATIONS - CONSEIL	
Informations et conseil médical	Illimité Conditions et limites : Prestations rendues par téléphone exclusivement.
Bilan de santé	Mise en relation sans prise en charge Conditions et limites : le coût des consultations ou bilans médicaux reste à la charge de l'assuré
ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE, ACCIDENT OU DECES DEL'ASSURE	
Rapatriement ou transport sanitaire	Coût du transport : illimité
Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré	- Coût du transport : illimité
Visite d'un proche à l'assuré hospitalisé sur place	- Coût du transport aller/retour : illimité - Frais d'hébergement : 125 € TTC par jour (maximum 7 nuits) Conditions et limites : Hospitalisation de plus de 3 jours sur place. Prestation non cumulable avec les garanties « Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré »
Hospitalisation d'urgence à l'étranger	- Assuré affilié à un régime primaire d'assurance maladie : prise en charge directe dans la limite de 152 500 € TTC par personne assurée et par période d'assurance - Assuré non affilié à un régime primaire d'assurance maladie : avance des frais dans la limite de 152 500 € TTC par personne assurée et par période d'assurance Conditions et limites : En cas de prise en charge directe , l'assuré s'engage à reverser à ALLIANZ Assistance les sommes perçues de son organisme social de base, de sa mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance. L' avance des frais est soumise à l'établissement d'une reconnaissance de dette et doit être remboursée dans les 3 mois.
Prestations	Prises en charge
Frais médicaux d'urgence réglés à l'étranger	Remboursement des sommes restant à la charge de l'assuré dans la limite de 152 500 € TTC pour les frais médicaux et de 160 € TTC pour les frais dentaires Conditions et limites : Franchise de 30 € TTC par période d'assurance. L'assuré doit être affilié à un régime primaire d'assurance maladie. Le remboursement vient en complément des prises en charge accordées par son organisme social de base, sa mutuelle et tout organisme d'assurance ou de prévoyance
Assistance décès	- Coût du transport du corps : illimité - Frais funéraires : 2 500 € TTC par personne assurée - Frais supplémentaires de transport des autres assurés : illimité - Coût du transport aller/retour d'un membre de la famille du défunt pour se rendre sur le lieu du décès : illimité
Soutien psychologique	3 entretiens téléphoniques par personne assurée et par période d'assurance-
ASSISTANCE POUR LES AUTRES EVENEMENTS PERTURBANT LE VOYAGE	
Mise à disposition de médicaments sur place	- Frais d'envoi : illimité OU - Mise en place d'un dispositif pour permettre à l'assuré de récupérer les médicaments Conditions et limites : Mise à disposition de médicaments pour donner suite à : - perte, vol ou retard dans la livraison des bagages - prolongation du séjour Les médicaments, prescrits avant le départ, sont indispensables à un traitement curatif en cours et introuvables sur le lieu de séjour de l'assuré. Les médicaments doivent être remboursés dans les 3 mois
Rapatriement du Véhicule au domicile	Frais réels

C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

1. LES FRAIS ENGAGES SANS L'ACCORD PREALABLE DE ALLIANZ ASSISTANCE ;
2. LES CONSEQUENCES DE TOUT INCIDENT DU TRANSPORT AERIEN RESERVE PAR L'ASSURE, OPERE PAR UNE COMPAGNIE FIGURANT SUR LA LISTE NOIRE ETABLIE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE, QUELLE QUE SOIENT SA PROVENANCE ET SA DESTINATION ;
3. LES CONSEQUENCES DES MALADIES OU BLESSURES PREEXISTANTES, DIAGNOSTIQUEES ET/OU TRAITEES, AINSI QUE DES INTERVENTIONS CHIRURGICALES DE CONFORT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE HOSPITALISATION CONTINUE, DE JOUR OU AMBULATOIRE, DANS LES SIX (6) MOIS PRECEDANT LA DEMANDE D'ASSISTANCE ;
4. LES CONSEQUENCES D'UNE AFFECTION NON CONSOLIDEE ET EN COURS DE TRAITEMENT, POUR LAQUELLE L'ASSURE EST EN SEJOUR DE CONVALESCENCE, AINSI QUE LES AFFECTIONS SURVENANT AU COURS D'UN VOYAGE ENTREPRIS DANS UN BUT DE DIAGNOSTIC ET/OU DE TRAITEMENT ;
5. LES SUITES EVENTUELLES (CONTROLE, COMPLEMENTS DE TRAITEMENT, RECIDIVES) D'UNE AFFECTION AYANT DONNE LIEU A UN RAPATRIEMENT DANS LES SIX (6) MOIS PRECEDANT LA DEMANDE D'ASSISTANCE ;
6. L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE D'UN TRANSPORT VISEES A L'ARTICLE 1.3 « ASSISTANCE RAPATRIEMENT » POUR DES AFFECTIONS OU LESIONS BENIGNES QUI PEUVENT ETRE TRAITEES SUR PLACE ET QUI N'EMPECHENT PAS L'ASSURE DE POURSUIVRE SON VOYAGE ;
7. L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE, L'ACCOUCHEMENT, LES FECONDATIONS IN VITRO ET LEURS CONSEQUENCES AINSI QUE LES GROSSESSES AYANT DONNE LIEU A UNE HOSPITALISATION DANS LES SIX (6) MOIS PRECEDANT LA DEMANDE D'ASSISTANCE ;
8. LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A TOUT SPORT EXERCE EN COMPETITION OFFICIELLE OU A TITRE PROFESSIONNEL OU SOUS CONTRAT AVEC REMUNERATION, AINSI QUE LES ENTRAINEMENTS PREPARATOIRES A L'EXCEPTION DE LA PRATIQUE DU SPORT AUTOMOBILE ET DU KARTING ;
9. L'INOBSERVATION PAR L'ASSURE D'INTERDICTIONS OFFICIELLES, AINSI QUE LE NON-RESPECT PAR L'ASSURE DES REGLES OFFICIELLES DE SECURITE, LIEES A LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE ;
10. LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT SURVENU LORS DE LA PRATIQUE PAR L'ASSURE DE L'UN DES SPORTS OU LOISIRS SUIVANTS, QU'IL SOIT PRATIQUE A TITRE INDIVIDUEL OU DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ENCADREE PAR UNE FEDERATION SPORTIVE : TOUT SPORT AERIEN (Y COMPRIS DELTA-PLANE, PLANEUR, KITE-SURF, PARAPENTE), AINSI QUE LE SKELETON, LE BOBSLEIGH, LE SAUT A SKI, TOUTE GLISSE HORS-PISTE, L'ALPINISME A PLUS DE 3 000 M, LA VARAPPE, LA SPELEOLOGIE, ET LE PARACHUTISME ;
11. LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT SURVENU LORS DE LA PRATIQUE PAR L'ASSURE DU SAUT A L'ELASTIQUE ET DE LA PLONGEE SOUS-MARINE AVEC APPAREIL AUTONOME LORSQUE L'ACTIVITE N'EST PAS ENCADREE PAR UN PROFESSIONNEL HABILITE ;
12. LES FRAIS NON MENTIONNES EXPRESSEMENT COMME DONNANT LIEU A REMBOURSEMENT, AINSI QUE TOUTE DEPENSE POUR LAQUELLE L'ASSURE NE POURRAIT PRODUIRE DE JUSTIFICATIF.
13. AU TITRE DES GARANTIES « FRAIS D'HOSPITALISATION D'URGENCE A L'ÉTRANGER » ET « FRAIS MEDICAUX D'URGENCE, REGLES A L'ÉTRANGER PAR L'ASSURE », SONT EN OUTRE, EXCLUS :
 - ✓ LES FRAIS DE CURE THERMALE, D'HELIOThERAPIE, D'AMAIGRISSEMENT, DE TOUTE CURE DE « CONFORT » OU DE TRAITEMENT ESTHETIQUE, LES FRAIS DE KINESITHERAPEUTE, AINSI QUE LES FRAIS DE SOINS OU TRAITEMENTS NE RESULTANT PAS D'UNE URGENCE MEDICALE ;
 - ✓ LES FRAIS D'IMPLANT, DE PROTHESES INTERNES, OPTIQUES, DENTAIRES, ACOUSTIQUES, FONCTIONNELLES OU AUTRES, AINSI QUE LES FRAIS D'APPAREILLAGE ;
 - ✓ LES FRAIS DE VACCINATION ;
 - ✓ LES FRAIS RESULTANTS DE SOINS OU DE TRAITEMENTS DONT LE CARACTERE THERAPEUTIQUE N'EST PAS RECONNU PAR LA LEGISLATION FRANÇAISE ;
 - ✓ LES FRAIS FACTURES PAR LES ORGANISMES LOCAUX DE SECOURS D'URGENCE.
 - ✓ LES FRAIS MEDICAUX ENGAGES A L'ÉTRANGER, LORSQUE L'ASSURE, EN ARRET DE TRAVAIL, N'A PAS OBTENU L'AUTORISATION PREALABLE DE SA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE POUR SE RENDRE A L'ÉTRANGER.

V. DÉCLARATION D'ACCIDENT

A. RESPONSABILITE CIVILE/ INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 10 jours à l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible sur le site internet <https://fsa.grassavoie.com/> Le licencié peut déclarer son sinistre en ligne via l'appli à disposition sur ce même site. Pour tous renseignements, contactez WTW :

Courriel : fsa@grassavoie.com

Téléphone : 0 972 70 137

Site : www.fsa.grassavoie.com

B. ASSISTANCE

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter

Allianz Assistance, 24H/24 et 7J/7 au : +33 1 40 25 50 20

Une référence de dossier lui sera immédiatement attribuée et il devra communiquer au chargé d'assistance :

- Son numéro de contrat : **922 864**
- Son adresse et le numéro de téléphone où il peut être joint, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de lui.

Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par les services de ALLIANZ Assistance, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

VI. PROTECTION JURIDIQUE

(Contrat REG38113)

La gestion des litiges relevant de cette garantie est confiée à :

La garantie Protection Juridique est assurée et gérée par PROTEXIA FRANCE, exerçant sous la dénomination commerciale ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 1 895 248 € - Siège Social : Tour Allianz One, 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

INFORMATIONS PRATIQUES :

PROTEXIA FRANCE met à votre disposition un espace client dédié <https://mesdemarches.allianz.fr/> qui vous permet 24/24 et 7/7 :

- d'avoir accès à une base d'information juridique complète.
- d'effectuer vos démarches en ligne en téléchargeant des lettres-types et formulaires.
- de déclarer votre litige :
 - en ligne <https://mesdemarches.allianz.fr/> via le formulaire de déclaration de litige
 - par courrier : Allianz Protection Juridique
Centre de Solution Client
TSA 63 301
92087 Paris La Défense Cedex
 - Téléphone : 0978 978 075 (appel non surtaxé).

Ce que vous ne devez pas faire :

Vous devez vous abstenir de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur ainsi que d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci, sans nous en avoir préalablement informé.

SI VOUS CONTREVEENEZ A CETTE OBLIGATION, LES FRAIS EN DECOULANT RESTERONT A VOTRE CHARGE.

1- Les Définitions

Action opportune :

Désigne la situation dans laquelle vos prétentions, tant en défense qu'en recours, reposent sur une base légale et/ou des éléments attestant de la réalité de votre préjudice.

Activité assurée : Désigne l'activité statutaire et/ou agréée représentée par la Fédération Française du sport Automobile.

Assuré :

Les personnes morales suivantes :

- La Fédération Française du Sport Automobile,
- Les ligues du Sport Automobile,
- Les ligues de Karting,
- Toute association affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile

Les personnes physiques suivantes :

- Les Licenciés et les titulaires de titres de participation
- Les représentants légaux,
- Les préposés salariés ou bénévoles,
- Toutes les personnes intervenant dans le cadre des activités garanties pour le compte d'une des personnes morales évoquées.

Code :

Désigne le Code des assurances.

Dépens:

Désigne les frais de justice engendrés par le procès, dont le montant fait l'objet d'une tarification, soit par voie réglementaire, soit par décision judiciaire. Ils sont distincts des honoraires de l'avocat.

Fait générateur :

Désigne le fait, l'événement ou situation source du litige. Il diffère selon les domaines d'intervention :

- s'agissant d'une usurpation d'identité, le fait générateur est la fraude,
- s'agissant d'une atteinte à l'e-réputation, le fait générateur correspond à la date de parution des propos litigieux.

Indemnités de l'article 700 du Code de procédure civile et ses équivalents :

Ce sont des indemnités prévues par des textes de loi autorisant une juridiction à condamner une des parties au paiement d'une indemnité au profit d'une autre, en compensation des sommes, non comprises dans les dépens, exposées par elle dans une procédure judiciaire (principalement les honoraires d'avocat).

Litige ou différend :

Désigne toute réclamation ou désaccord qui vous oppose à un tiers, dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, ou toute poursuite engagée à votre encontre ou que vous souhaiteriez engager à l'encontre d'un tiers.

Nous :

Désigne l'Assureur Protexia France.

Prescription :

Extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain laps de temps.

Seuil minimal d'intervention :

Désigne l'enjeu financier du litige (hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes) à partir duquel nous intervenons.

Souscripteur :

Désigne la Fédération Française du Sport Automobile.

Tiers :

Désigne toute personne autre que l'assuré, le souscripteur et l'assureur. Les assurés sont considérés comme tiers entre eux.

Usurpation d'identité :

Désigne le fait de prendre de façon définitive ou temporaire, l'identité d'une personne, dans le but :

- D'éviter de répondre à ses obligations passées, actuelles et futures,
- Et/ou d'obtenir des droits auxquels l'usurpateur ne pourrait prétendre sous son identité réelle,
- Et/ou nuire à une personne connue par l'auteur de l'usurpation.

Vous :

- Désigne toutes les personnes répondant à la qualité d'assuré.

2- Les prestations

En cas de litige garanti, sauf ceux faisant l'objet d'exclusions au présent contrat :

- Nous vous informons sur vos droits et obligations et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts ;
 - Nous vous conseillons sur la conduite à tenir et effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires;
 - Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflits d'intérêt). Si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat que nous connaissons, sur demande écrite de votre part. De même, lorsque la partie adverse est représentée par un avocat en phase amiable, vous avez la possibilité d'être assisté par l'avocat de votre choix ;
- En cas de contentieux, vous avez la direction du procès, et pouvez être conseillé par votre avocat. Durant cette procédure, nous restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour vous apporter l'assistance dont vous auriez besoin.

Information juridique en ligne, en prévention de tout litige

En complément de votre garantie de Protection juridique, nous vous donnons accès à des services en ligne. Vous y trouverez une base documentaire d'informations juridiques, des démarches administratives et juridiques relative à tous les domaines du droit et la possibilité de déclarer votre litige en ligne.

Pour en savoir plus, connectez-vous au portail de services en ligne <https://mesdemarches.allianz.fr/>

Information juridique par téléphone, en prévention de tout litige

En complément de l'information juridique en ligne, nous vous mettons en relation avec des juristes confirmés afin d'obtenir une information juridique relative à tous les domaines du droit. Ces informations sont fournies oralement et en l'absence de tout litige.

Pour en savoir plus, connectez-vous au portail de services en ligne <https://mesdemarches.allianz.fr/>

3- Les garanties de Protection juridique

Lorsqu'un litige vous oppose à un tiers, y compris sur le plan amiable, dans le cadre de votre activité, lorsque vous êtes fondé en droit et que l'action est opportune, nous intervenons exclusivement dans les domaines suivants et sous réserve des exclusions prévues à l'article 5 :

Protection voyage :

Nous défendons vos intérêts lorsque vous rencontrez un litige relatif à un déplacement ou un voyage dans le cadre de votre activité professionnelle agréée.

Protection défense recours :

Nous défendons vos intérêts lorsqu'il est nécessaire d'exercer un recours contre toute personne identifiée, responsable d'un dommage corporel, moral, matériel ou d'un préjudice financier, survenu à l'occasion de l'exercice des activités sportives, statutaires ou connexes.

Nous vous assistons également pour vous représenter et défendre vos intérêts en cas de mise en cause, mise en examen, réclamation, citation à comparaître ou assignation découlant de tout fait à caractère fautif ou non, omission ou négligence, trouvant leurs sources dans l'exercice des activités sportives ou statutaires. Dans tous les cas, votre défense peut s'exercer devant toute juridiction civile, administrative ou pénale.

Protection risques numériques :

Nous défendons vos intérêts lorsque vous rencontrez un litige dans le cadre de votre vie privée et de votre vie professionnelle en votre qualité de salarié, relatif à une atteinte via Internet ou non, à vos systèmes informatiques ou une usurpation de vos données numériques, personnelles et/ou confidentielles, réalisée dans un but malveillant et sans votre consentement.

Par "via Internet", nous entendons tout mail, spam, lien, site, blog, forum de discussion, réseau social.

Nous vous assistons également pour vous renseigner, vous défendre lorsque vous êtes victime d'une atteinte à votre e-réputation dans le cadre de votre vie privée ou vie professionnelle en qualité de salarié, par la diffusion d'informations via Internet constitutifs de dénigrement, injure, diffamation.

Vous êtes aussi garantis en cas de publication via Internet de déclarations, d'écrits, de photographies ou de vidéos préjudiciables sans votre consentement.

Protection agression : ce que nous garantissons pour les Licenciés et les titulaires de titres de participation

Conformément à l'article L 321-4 al.2 du code du sport, nous défendons les intérêts du licencié de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), titulaire d'une licence en cours de validité, ainsi que les titulaires de titres participation en cours de validité, lorsqu'il est victime d'agressions, de violences sexuelles, physiques ou psychologiques à l'occasion de la pratique du sport automobile et/ou karting.

4- Les garanties Pertes pécuniaires

Garantie « conduite responsable » : remboursement de frais de stage de récupération de points :

Nous vous accompagnons dans la récupération de points sur votre permis de conduire si du fait d'une ou plusieurs infractions au Code de la route, vous perdez un ou plusieurs points sur votre permis de conduire. Nous vous remboursons les frais de stage de récupération de points du permis de conduire, réalisés à votre initiative auprès d'un centre agréé, à hauteur de **250 € TTC par an**.

Attention : Ne sont pas pris en charge les stages imposés par les autorités judiciaires, les stages obligatoires pour les détenteurs d'un permis probatoire, les stages ne permettant pas la récupération de points.

Ce remboursement des frais de stage est fait sous réserve que :

- L'infraction à l'origine de cette perte de points ait été commise pendant la période de garantie du présent contrat.
- Le stage ait été réalisé pendant la période de garantie.
- L'infraction à l'origine de cette perte de points ne doit pas avoir été commise à l'occasion de la conduite du véhicule sans permis de conduire en cours de validité ou être consécutive à un refus de restituer le permis suite à décision administrative ou judiciaire, à un délit de fuite ou à un

refus d'obtempérer. De même elle ne doit pas faire suite à un défaut d'assurance de votre part, à la conduite du véhicule sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, drogues et produits assimilés non prescrits médicalement ainsi qu'au refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou à établir la preuve de cet état.

Lors de toute demande de mise en jeu de cette garantie, il vous appartiendra de nous communiquer tous les éléments permettant d'établir que vous remplissez ces conditions et notamment :

- La copie de la notification de retrait de points ou du procès-verbal d'infraction entraînant le retrait de point.
- La copie de la facture acquittée du stage de récupération de points.

Garantie « Nouveau permis » :

Nous prenons en charge, dans la limite de **500 € TTC**, les frais engagés pour l'obtention d'un nouveau permis suite à la perte de la totalité des points du permis de conduire.

Cette prise en charge se fait sous réserve que :

- L'infraction à l'origine de la perte du permis ait été commise pendant la période de garantie du présent contrat.
- L'infraction à l'origine de cette perte de permis ne doit pas avoir été commise à l'occasion de la conduite du véhicule sans permis de conduire en cours de validité ou être consécutive à un refus de restituer le permis suite à une décision administrative ou judiciaire, à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer. De même elle ne doit pas faire suite à un défaut d'assurance de votre part, à la conduite du véhicule sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, drogues et produits assimilés non prescrits médicalement ainsi qu'au refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou à établir la preuve de cet état.

Lors de toute demande de mise en jeu de cette garantie, il vous appartiendra de nous communiquer les éléments permettant d'établir que vous remplissez ces conditions et également :

- La copie de l'injonction de remettre son permis de conduire au Préfet.
- La copie du nouveau permis obtenu.
- Les justificatifs et factures acquittées des frais engagés (commission médicale, test psychotechnique, enseignements théoriques et pratiques, frais administratifs de délivrance du nouveau permis).

5- Ce que nous ne garantissons pas

Nous ne garantissons pas les litiges :

- **Mettant en cause votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou devrait l'être en vertu des dispositions législatives ou réglementaires ;**
- **Pris en charge par vos garanties « Défense Pénale et Recours Suite à Accident » ;**
- **Résultant d'une poursuite pour crime ou délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal, hormis le cas de légitime défense ;**
- Dans l'hypothèse où la décision de justice, devenue définitive, écarterait le dol ou le caractère intentionnel de l'infraction (non-lieu, requalification, acquittement, relaxe...), nous rembourserons les frais et honoraires d'avocat engagés, dans la limite des barèmes définis au présent contrat.
- **Dont le fait générateur était connu de vous avant la date d'effet du présent contrat ;**
- **Relevant du droit de la propriété intellectuelle ou industrielle en matière de protection de droits d'auteurs, dessins et modèles, logiciels, marques, brevets et certificats d'utilité publique ;**
- **Découlant de contraventions sanctionnées par une amende fixe ;**
- **Relatifs à une infraction au Code de la Route condamnée par le Règlement Sportif ;**
- **Relatifs aux honoraires des pilotes ;**
- **Découlant de votre état de cessation de paiement, surendettement, insolvabilité, ou procédures relatives à l'aménagement de délai de paiement ;**
- **Résultant de catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral ou ministériel ;**
- **Résultant de faits de guerre civile ou étrangère ou de sabotage, d'émeutes, de rixes ou de mouvements populaires ;**
- **Relevant de votre vie privée ou familiale ; - Relatifs aux conflits collectifs du travail ;**
- **Concernant les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance prévue par la loi du 4 janvier 1978 si vous n'avez pas souscrit à l'assurance Dommage-ouvrage ou n'en êtes pas bénéficiaire ; - Concernant le recouvrement de créances impayées ou de cotisations associatives ;**
- **De nature fiscale ou douanière ;**
- **Relatifs à une atteinte à l'e-réputation qui serait commise par l'assuré lui-même ;**
- **Lorsque les informations diffusées ne comportent pas d'éléments permettant votre identification ;**
- **Concernant les actions qui seraient engagées dans le but d'obtenir réparation d'un préjudice qui ne découle pas directement de l'atteinte à l'e-réputation elle-même ou de l'usurpation d'identité elle-même ;**
- **Découlant de la consultation d'un site internet illégal ;**
- **Relatifs à une atteinte à votre e-réputation, lorsque vous avez tenu des propos susceptibles d'être pénalement sanctionnés (tels que des propos dénigrants, diffamatoires ou injurieux).**
- **les licenciés ou titulaires de titre de participation entre eux, sauf pour les assurés Licenciés pratiquants ou les titulaires de titre de participation au titre de la protection agression et/ou violences sexuelles ;**
- **les ligues au titre de leur garantie « recours » ou « défense » dans un litige les opposant à la FFSA ;**
- **les associations sportives affiliées au titre de leur garantie « recours » ou « défense » dans un litige les opposant à la FFSA ;**
- **les licenciés ou titulaires de titre de participation au titre de leur garantie « recours » ou « défense » dans un litige les opposant à la FFSA sauf pour les assurés licenciés ou titulaires de titre de participation au titre de la protection agression et/ou violences sexuelles.**

6- L'étendue géographique et dans le temps de vos garanties protection juridique

6-1 Etendue géographique de vos garanties

Les prestations sont acquises pour les litiges découlant de faits et événements survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays, et pour lesquels l'exécution des décisions rendues s'effectue dans cette même sphère géographique :

- France, Départements et régions d'Outre-mer, Territoires d'Outre-Mer et collectivité d'Outre-Mer, Monaco
- Etats membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Saint-Marin, Suisse, Vatican et Royaume-Uni si le litige survient à l'occasion d'un séjour de moins de moins d'un an.

- Dans les autres Etats que ceux énumérés ci-dessus, notre intervention est limitée à la prise en charge du coût de la procédure judiciaire engagée par l'Assuré ou contre l'Assuré, à concurrence de 2 500 € T.T.C. par litige.

6-2 Etendue dans le temps des garanties de protection juridique

Nous prenons en charge les litiges dont le fait générateur (faits, événements, situation source du litige) est postérieur à la date d'effet du présent contrat et que vous nous déclarez entre la date de prise d'effet de ce contrat et celle de sa résiliation.

Nous ne prenons pas en charge les litiges dont le fait générateur (faits, événements, situation source du litige) est antérieur à la date d'effet de vos garanties, sauf si vous nous apportez la preuve que vous ne pouviez avoir connaissance de ce fait avant cette date.

7- Les modalités de prise en charge de vos garanties protection juridique

7-1 Ce que nous prenons en charge, dans la limite des montants garantis

- En phase amiable : les frais et honoraires éventuels des auxiliaires de justice et des experts, s'ils ont été engagés avec notre accord préalable (sauf mesures conservatoires urgentes),
- En phase judiciaire : les frais et honoraires des auxiliaires de justice et les dépens, si les modalités d'application de vos garanties ont été respectées. Toutefois, nous ne prenons pas en charge les dépens si vous succombez à l'action et que vous êtes condamné à les rembourser à votre adversaire.

7-1-1 Frais et honoraires d'avocat

Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de son choix. Sur demande écrite de votre part, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat que nous connaissons. Nous réglerons les frais et honoraires de votre avocat selon les montants H.T. indiqués ci-après et ce pour chaque assistance à mesure d'instruction ou expertise, protocole de transaction, décision de justice.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement etc.), la préparation du dossier et la plaidoirie éventuelle.

Ils constituent la limite de notre prise en charge même si vous changez d'avocat.

Si votre statut vous permet de récupérer la T.V.A., celle-ci sera déduite desdits montants mentionnés en TTC. Il vous reviendra de procéder au règlement toutes taxes comprises des frais et honoraires réclamés et nous vous rembourserons les montants hors taxes sur présentation d'une facture acquittée dans un délai maximum de 2 jours à compter de la date de réception de votre courrier (cachet de la poste faisant foi) ou de votre e-mail.

MONTANT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT (en euros et T.T.C.)	HONORAIRES (en euros et TTC)
Rédaction de dire/ Transmission de PV	80 €
Démarches amiables	350 €
Assistance à mesure d'instruction ou d'expertise	772 €
Commissions	1 041 €
Assistance à conciliation, médiation, procédure participative	1 041 €
Référé	1 041 €
En matière pénale :	
Mesures pénales alternatives aux poursuites (ex : médiation pénale, transaction, arbitrage...)	500 €
Tribunal de police	1 542 €
Tribunal correctionnel	2 079 €
CIVI (Commission d'indemnisation des Victimes d'Infractions)	1 542 €

En matière civile et commerciale :	
Transaction, arbitrage	1 041 €
Audience de mise en état	350 €
Juge de l'exécution	825 €
Tribunal judiciaire : enjeu < 10 000 € (dont Chambre de proximité et Juge du contentieux de la protection)	1 542 €
Tribunal judiciaire : enjeu > 10 000 € ou demande indéterminée	2 079 €
Tribunal de commerce	2 079 €
Tribunal administratif	2 079 €
Autres tribunaux	2 079 €
En matière prud'homale :	
Référé prud'homal	1 041 €
Bureau de conciliation	1 041 €
Bureau de jugement (dont Audience de mise en état)	1 041 €
Audience de répartition	1 041 €
Cour d'appel	2 079 €
Cour d'assises	3 623 €
Cour de cassation, Conseil d'Etat, Juridictions Européennes	4 629 €

7-1-2 Plafonds et seuil minimal d'intervention (en euros et TTC)

PLAFONDS ET SEUIL MINIMAL D'INTERVENTION PAR LITIGE	BAREME (en euros et TTC)
Plafond de prise en charge par litige :	20 000 €
Plafond de prise en charge au titre d'une expertise judiciaire :	6 000 €
Plafond de prise en charge au titre d'une expertise amiable :	1 000 €
Plafond de prise en charge au titre d'une médiation (dans la limite de 50 % des frais de médiation totale)	1041 €
Plafond de prise en charge de la procédure judiciaire dans les autres Etats et les Com, hors Union Européenne (UE et Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, Royaume-Uni)	2 500 €
Seuil minimal d'intervention :	
- en défense :	Néant
- en demande (amiable ou judiciaire) :	450 €

7-2 Ce que nous ne prenons pas en charge

1. Toute somme de toute nature que vous pouvez être condamné à payer : condamnation en principal, amende, dommages et intérêts, dépens (si vous succombez à l'action judiciaire et êtes condamné à les rembourser à l'adversaire), indemnités allouées en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile et ses équivalents.
2. Tous frais et honoraires engendrés par une initiative prise sans notre accord préalable, sauf mesure conservatoire urgente.
3. Les droits proportionnels mis à votre charge en qualité de créancier par un huissier de justice.
4. Tout honoraire de résultat.
5. Les enquêtes pour identifier ou retrouver l'adversaire.
6. Les frais résultants de la rédaction d'actes.

 **Attention**

Il vous revient de nous communiquer tous renseignements, documents et justificatifs attestant de la réalité de votre préjudice. À défaut, nous ne pourrions instruire votre dossier. Nous ne prendrons pas en charge les éventuels frais exposés par vous et destinés à apporter ces éléments de preuve de votre préjudice, sauf accord préalable de notre part.

8- La subrogation

En vertu des dispositions de l'article L 121-12 du Code des assurances, nous nous substituons à vous dans vos droits et actions pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées au titre des dépens et des indemnités versées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 475-1 et 375 du Code de procédure pénale, L 761-1 du Code de justice administrative et 75-1 de la loi du 10 juillet 1991 (ou leurs équivalents devant des juridictions autres que françaises), à concurrence des sommes que nous avons payées et après vous avoir prioritairement désintéressés si des frais et honoraires sont restés à votre charge.

9- La déclaration de vos autres assurances

Si les risques que nous garantissons par votre contrat sont (ou viennent à être) assurés en tout ou partie auprès d'un autre assureur, vous devez nous en informer immédiatement et nous indiquer les sommes assurées.

En cas de sinistre, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages auprès de l'assureur de votre choix.

Important

Si plusieurs assurances contre un même risque sont souscrites de façon frauduleuse ou dolosive, la nullité des contrats peut être prononcée et des dommages et intérêts peuvent être demandés (articles L.121-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances). C'est à nous d'apporter la preuve de la fraude ou de la faute dolosive.

10- Vos obligations concernant la déclaration du risque

Le présent contrat est établi d'après vos déclarations et la prime fixée en conséquence :

A la souscription du contrat

Vos réponses constituent la base du contrat et sont reproduites aux Dispositions particulières.

En cours de contrat

Vous devez nous déclarer par lettre recommandée adressée à notre Siège ou à notre représentant toute modification constituant une diminution ou une aggravation du risque.

Important

Toute fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte du risque ou des circonstances nouvelles qui ont pour conséquences, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, entraîne l'application des sanctions ci-dessous, prévues par le Code des assurances. Si elle est intentionnelle, vous vous exposez à la nullité de votre contrat (article L113-8 du Code des assurances). Dans ce cas, nous conservons les cotisations que vous avez payées. De plus, nous avons le droit, à titre de dédommagement, de vous réclamer le paiement de toutes les cotisations dues jusqu'à l'échéance principale du contrat.

Vous devez également nous rembourser les indemnités versées à l'occasion des sinistres qui ont affecté votre contrat.

Si elle n'est pas intentionnelle (article L113- 9 du Code des assurances) vous vous exposez à :

- une augmentation de votre cotisation ou la résiliation de votre contrat lorsqu'elle est constatée avant tout sinistre,
- une réduction de vos indemnités, lorsqu'elle est constatée après sinistre. Cette réduction correspond à l'écart entre la cotisation payée et celle qui aurait dû l'être si la déclaration avait été conforme à la réalité.

C'est à nous d'apporter la preuve de votre fausse déclaration (intentionnelle ou non).

VII. RENONCIATION AUX GARANTIES

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence.

Les informations sont accessibles sur le site web de la FFSA. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSA, par Lettre Recommandée adressée au Pôle Financier – 32, avenue de New York – 75016 PARIS.

VIII. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat N° 62468517)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSA a souscrit auprès d'Allianz un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSA garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents :

❶ **Option Executive (149 €)** : cette option vous permet de doubler les capitaux Décès, Invalidité, Indemnités Journalières, Frais de Reconversion Professionnelle et Frais de Remise à Niveaux Scolaire.

❷ **Pack Premium (199 €)** : ce pack reprend l'option Executive et y ajoute une prise en charge des Frais Médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale, cagnotte supplémentaire de 1 000 € et le remboursement de la licence en cas d'incapacité au sport automobile.

OPTION EXECUTIVE :	
Doublement des capitaux garantis	
- Garanties concernées :	Décès Invalidité permanente Indemnités journalières Frais de reconversion professionnelle Frais de remise à niveau scolaire
- Barème d'Invalidité Permanente :	
1% à 19,9% :	100 000 € x taux
20% à 34,9% :	200 000 € x taux
35% à 49,9% :	400 000 € x taux
50% à 65,9% :	600 000 € x taux
66% à 74,9% :	800 000 € x taux
75% à 100% :	1 000 000 € x taux
76% à 100% (tierce personne) :	1 500 000 € x taux
PACK PREMIUM :	
OPTION EXECUTIVE + Fractures / Brûlures + Remboursement de la licence annuelle FFSA	
- Fracture / Brûlures : capitaux garantis :	Frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale ou tout organisme de prévoyance y compris Préjudice esthétique permanent
- Montant maximum d'indemnisation :	1 000 EUR
- Remboursement de la licence, capitaux garantis :	Coût de la licence annuelle pour toute incapacité de pratique du sport auto de plus de 60 jours suite à accident corporel garanti, décès, chômage suite à licenciement, grossesse, déménagement sous conditions
- Montant maximum d'indemnisation :	1 000 EUR

Le licencié peut souscrire ces garanties en ligne avec sa licence, dans son espace FFSA (<https://licence.ffsa.org/>) ou bien remplir le formulaire de souscription, attaché au formulaire de demande de licence 2023.

L'intermédiaire en assurance WTW ainsi que son mandataire perçoivent une rémunération dans le cadre de la souscription de ces garanties complémentaires.

MENTIONS DIVERSES :

1- La prescription

Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du contrat d'assurance sont fixées par les articles L.114-1 à L.114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

• Article L 114-1 du CODE :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L.125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

• Article L 114-2 du CODE :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

• Article L 114-3 du CODE :

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Information complémentaire :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L 114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code civil reproduits ci-après.

• Article 2240 du Code civil :

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

• Article 2241 du Code civil :

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

• Article 2242 du Code civil :

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

• Article 2243 du Code civil :

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

• Article 2244 du Code civil :

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

• Article 2245 du Code civil :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

• Article 2246 du Code civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, l'Assureur invite l'Assuré à consulter le site Officiel «www.legifrance.gouv.fr».

2- Que faire en cas de désaccord entre vous et nous ?

En vertu des dispositions de l'article L127-4 du Code, en cas de désaccord entre vous et nous au sujet des mesures à prendre pour régler le litige garanti, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à notre charge. Toutefois, le Président du Tribunal judiciaire, statuant selon la procédure accélérée au fond, peut en décider autrement si vous avez mis en œuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui vous avait été proposée par la tierce personne ou nous-mêmes, nous vous indemniserons des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants indiqués au présent contrat.

3- Que faire en cas de conflit d'intérêts ?

Dès que vous nous avez déclaré votre litige, vous avez la liberté de faire appel à un avocat de votre choix (ou à toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur) si vous estimez que peut survenir un conflit d'intérêts entre vous et nous (par exemple si nous sommes amenés à défendre simultanément vos intérêts et ceux de la personne contre laquelle vous nous avez demandé d'exercer votre recours).

Dans cette éventualité, nous prenons en charge les frais et honoraires de votre avocat dans la limite de ce qui est prévu au présent contrat.

4- L'examen de vos réclamations

Votre réclamation doit nous être adressée par écrit (courrier postal ou courriel) à moins que la réclamation que vous avez formulée par oral ou via une messagerie instantanée n'ait été résolue entièrement et immédiatement.

En cas de difficultés, nous vous invitons à consulter d'abord votre interlocuteur commercial habituel.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, il vous suffit,

- d'effectuer votre réclamation directement sur le site allianz.fr,
- ou d'adresser un courrier à Allianz relations Clients - Case Courrier S1803 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

En ce qui concerne la protection juridique :

- d'effectuer votre réclamation directement sur le site allianz.fr,
- ou d'adresser un courriel à qualite.protection-juridique@allianz.fr,

- ou un courrier à Allianz Protection Juridique – Centre de Solution Client - TSA 63301 92087 Paris la Défense Cedex.

Nous accuserons réception de votre réclamation écrite dans les 10 jours ouvrables à compter de son envoi et nous vous apporterons une réponse écrite dans un délai maximal de 2 mois.

Vous pouvez en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite :

- Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- Par voie électronique : www.mediation-assurance.org

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un an à compter de votre première réclamation écrite auprès de nos services.

Vous avez toujours la possibilité d'intenter toute action en justice.

En cas de souscription de votre contrat d'assurance en ligne, vous avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

5- Informatique et libertés

Attention

Les communications téléphoniques avec les services d'Allianz Protection Juridique peuvent faire l'objet d'un enregistrement, dans le seul but de pouvoir améliorer la qualité des prestations.

Vous pouvez avoir accès à ces enregistrements en adressant votre demande par écrit à l'adresse ci-dessus étant précisé qu'ils sont conservés pendant un délai maximum de deux mois.

La protection de vos données personnelles

1. Pourquoi recueillons-nous vos données personnelles ?

Nous recueillons et traitons vos « données personnelles ». Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales, gérer votre assurance et mieux vous connaître.

Gérer votre assurance et respecter nos obligations légales

En toute logique, vos données personnelles sont indispensables pour gérer votre assurance. Elles nous servent à vous identifier, à évaluer un risque, à déterminer vos préjudices, à réduire la sinistralité et lutter contre la fraude. Cela concerne également vos données d'infractions (historique et circonstances) et de santé. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique lié au respect du secret médical.

En outre, nous avons besoin de vos données pour respecter en tout point les dispositions légales et administratives applicables à notre profession (entre autre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment).

Mieux vous connaître... et vous servir

Avec votre accord express, vos données servent également un objectif commercial. Elles peuvent être liées à vos habitudes de vie, à votre localisation... Elles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous présenter des produits et des services adaptés à vos seuls besoins (profilage). Elles serviront pour des actions de prospection, de fidélisation, de promotion ou de recueil de votre satisfaction.

Si vous souscrivez en ligne, nous utilisons un processus de décision automatisé, différent selon les types de risques à couvrir. Quelle que soit notre décision, vous pouvez demander des explications à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

2. Qui peut consulter ou utiliser vos données personnelles ?

Prioritairement les entreprises du groupe Allianz et votre intermédiaire en assurance (courtier, agent...). Mais aussi les différents organismes et partenaires directement impliqués dans la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat ou un objectif commercial : sous-traitants, prestataires, réassureurs, organismes d'assurance, organismes sociaux, annonceurs ou relais publicitaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. En ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Si vous souhaitez des informations sur ces garanties, écrivez-nous à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

3. Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Vous êtes prospect ou nous n'avons pas pu conclure un contrat ensemble

Nous conservons vos données :

- commerciales : 3 ans après le dernier contact entre vous et Allianz ;
- médicales : 5 ans. Celles-ci sont traitées de manière spécifique, toujours dans le strict cadre du respect du secret médical.

Vous êtes client

Nous conservons vos données tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

4. Pourquoi utilisons-nous des cookies ?

Tout simplement parce qu'ils facilitent et accélèrent votre navigation sur le web.

Les cookies sont de simples fichiers textes stockés temporairement ou définitivement sur votre ordinateur, votre smartphone, votre tablette ou votre navigateur. Grâce à eux, vos habitudes de connexion sont reconnues. Et vos pages sont plus rapidement chargées.

5. Données personnelles : quels sont vos droits .

Consulter, modifier, effacer... Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- le droit d'opposition, lorsque vos données personnelles ne sont pas utiles ou ne sont plus nécessaires à notre relation contractuelle ;
- le droit d'accès et de rectification, quand vous le souhaitez ;
- le droit à l'effacement, lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle ;
- le droit à la « portabilité », c'est-à-dire la possibilité de communiquer vos données à la personne de votre choix, sur simple demande ;
- le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- le droit de décider de l'utilisation de vos données personnelles après votre mort. Conservation, communication ou effacement...

vous désignez un proche, lui indiquez votre volonté et il la mettra en œuvre sur simple demande.

Pour exercer votre droit d'accès aux données collectées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, adressez-vous directement à la CNIL.

De manière générale, vous pourrez lire toutes les précisions sur les cookies ainsi que sur le recueil et l'utilisation de vos données sur le site allianz.fr ou le site de Protexia France.

Enfin, le site de la Cnil vous renseignera en détail sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : www.cnil.fr.

6. Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ?

Protexia France, Entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 1.895.248 euros,

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 382 276 624 R.C.S. Nanterre

7. Comment exercer vos droits ?

Pour vous opposer à l'utilisation de vos données, demander leur effacement, pour poser une question sur l'ensemble de leurs traitements ou une réclamation, vous pouvez nous solliciter directement ou écrire à notre responsable des données personnelles. Pour savoir à quelle adresse écrire, rendez-vous au paragraphe « Vos contacts ».

En cas de réclamation et si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

8. Vos contacts

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un courtier :

Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est simple : écrivez directement à votre courtier.

Pour toutes vos demandes, n'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité.

6- Organisme de contrôle

L'instance chargée de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

4 place de Budapest

CS 92459

75436 Paris Cedex 09.

7- Lutte contre le blanchissement

Les contrôles que nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Code monétaire et financier, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8- Loi applicable – Tribunaux compétents

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la loi française et principalement par le Code des assurances. Toute action judiciaire relative au présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux français.

Toutefois si vous êtes domicilié dans la Principauté de Monaco, les tribunaux monégasques seront seuls compétents en cas de litige entre vous et nous.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties attribuent une compétence exclusive au Tribunal judiciaire ou au Tribunal de proximité pour en connaître.

La présente clause attributive de juridiction à titre exclusif s'applique y compris en cas de litige portant sur la phase pré-contractuelle ou en cas de procédures urgentes y compris en référé, ou conservatoires, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

La présente clause attributive de juridiction à titre exclusif n'est pas applicable si le contrat d'assurance est passé en application du Code des marchés publics (article 2 de la Loi MURCEF).

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?



En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier FFSA ou plus généralement lors d'une activité couverte par le contrat d'assurance fédéral, vous devez procéder de la manière suivante :



Avant d'engager des frais d'assistance médicale ou de rapatriement, il est indispensable de contacter le + 33 1 40 25 50 20 24h/24 en communiquant le numéro d'adhésion FFSA 922 864

POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE, WTW (EX GRAS SAVOYE) EST À VOTRE DISPOSITION :



ffsa@grassavoye.com



0 972 720 137



Déclarez l'accident en ligne
<https://ffsa.grassavoye.com/>

ASSURANCES

WTW, courtier de la FFSA et ALLIANZ proposent aux licenciés des couvertures élargies et des options innovantes, que vous pourrez découvrir en prenant connaissance de la Notice d'Information présente dans ce formulaire demande de licence, ou directement sur le site internet de la FFSA.

DES GARANTIES DE QUALITÉ :

La garantie décès : **50 000€**

La garantie Invalidité Permanente : **750 000€**

+

Garanties Coma,

Frais Médicaux,

Indemnités Journalières,

Frais de reconversion professionnelle / remise à niveau scolaire,

Préjudice esthétique,

Assistance Psychologique.

OPTIONS FACULTATIVES

Les accidents résultant de la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Pour adapter et renforcer vos garanties, la FFSA met à votre disposition des garanties Individuelle Accidents complémentaires.

EXECUTIVE (149€)

Votre couverture en cas d'accident grave entraînant un décès ou une invalidité est considérablement augmentée. Les garanties de base décès et invalidité, détaillées dans la notice d'information jointe sont doublées :

jusqu'à **100 000 €** en cas de décès (hors majoration)

jusqu'à **1 500 000 €** en cas d'invalidité

PACK PREMIUM (199€)

Votre couverture est optimale et innovante.

OPTIMALE car elle intègre :

l'option "executive", doublement de capitaux

l'option fracture / brûlures (montant forfaitaire maximum de 1 000 €)

INNOVANTE car elle vous permet de bénéficier d'un remboursement de votre licence (au prorata temporel et dans la limite de 1 000 €) en cas d'accident, mutation (+100km), chômage (en cas de licenciement) vous empêchant de pratiquer le sport automobile.